



HAUTMONT

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

PROCÈS-VERBAL

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2025



HAUTMONT

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 -

Convocation adressée le 10 octobre 2025

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Antony LARROQUE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Audrey DELVAS, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, Mme Laetitia POLIN/ROLAND à Mme Caroline GIGAREL, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Ophélie FAROUX à M. Antony LARROQUE, M. Michel WILLAME à Mme Brigitte ROULY,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Gilles BECQUET, M. Vincent BOTTEAU,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 août 2025

FINANCES

1. Décision modificative n° 2 - budget principal
2. Actualisation des autorisations de programme 2025 – budget principal
3. Création et actualisation des tarifs des services et équipements communaux – année 2025

VIE ASSOCIATIVE

4. Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
5. Attribution de subventions annuelles – 3^{ème} tranche

MARCHÉS PUBLICS

6. Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du délégataire – DSP Crématorium
7. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Services Publics (DSP) Crématorium
8. Retrait de la délibération n°2025-61 et autorisation pour le lancement de la nouvelle procédure d'appel d'offres relative au marché de fourniture et d'acheminement en électricité pour les bâtiments communaux de la ville d'Hautmont
9. Autorisation pour le lancement de la procédure d'appel d'offres relative au marché d'entretien des espaces verts de la ville d'Hautmont en 4 lots

CONTRATS – CONVENTIONS

10. Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges – période 2024-2026

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. Approbation et autorisation de signature du Pacte III pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2025-2029)
12. Aide à l'installation pour les professionnels de santé

URBANISME

13. Cession du bien situé 142 bis rue de Boussières

JEUNESSE – ÉDUCATION

14. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
15. Modification des règlements intérieurs des petites crèches

RESSOURCES HUMAINES

16. Actualisation des modalités d'exercice du travail à temps partiel
17. Modifications d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

JURIDIQUE

18. Autorisation d'ester en justice et de dépôt de plainte

MOTION

19. Motion sur la navigabilité de la Sambre

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

=====

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre présence pour le conseil municipal. Je n'ai pas salué à ma droite le public : bonsoir à vous.

Je propose de commencer par l'appel qui va être réalisé par Maxime (ABRAHAM).

Monsieur Maxime ABRAHAM : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MONSIEUR MAXIME ABRAHAM

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Maxime. Je propose de continuer avec Maxime (ABRAHAM) en tant que secrétaire de séance, si vous n'y voyez pas d'objection. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Oui. Maxime, secrétaire de séance, si vous êtes d'accord.

Je vous propose de valider le précédent procès-verbal du conseil municipal, qui a eu lieu la dernière fois. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, pas de remarques. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

Comme le veut la tradition du conseil municipal, je vais vous donner quelques informations sur l'actualité de la commune.

Nous avons eu dans cette salle, Madame FLINOIS, il y a quelques jours les parents d'élèves, dont les enfants vont aller en classe de neige à Châtel en janvier et en mars. Un peu plus de 200 enfants sont concernés. On y a ajouté également les enfants de Limont-Fontaine qui profitent des classes de neige. Après, ce sont des budgets différents, ce n'est pas la ville d'Hautmont qui paie aux enfants de Limont-Fontaine. En tout cas, cette réunion a vraiment été intéressante. Elle a permis de présenter l'opération « classes de neige » qui a été mise en place depuis quatre ans maintenant et qui profite à près de 200, 210 enfants par an, avec un coût qui est totalement pris en charge par la commune et qui oscille entre 600 et 700 € par enfant. Quand on regarde le coût à la fois de la classe de neige au niveau du voyage, au niveau de l'hébergement, mais également au niveau de l'encadrement, la petite différence par rapport aux années précédentes dans le coût, c'est qu'en fait, les années précédentes, on n'avait pas forcément pris en compte le budget encadrement. C'est pour ça qu'on est autour de 600 à 700 € par enfant. C'est important, mais je pense que quand on voit l'utilité de l'action, quand on voit l'enthousiasme des parents, parfois quelques craintes — il faut se le dire —, mais en tout cas c'est une belle opération et on a la chance, et je vous remercie de la soutenir.

On a également dans l'actualité, toujours au niveau des écoles : on va réaliser une nouvelle fresque. Vous savez qu'il y a eu plusieurs fresques qui ont été réalisées au sein de la commune, depuis trois ans maintenant. Il y a eu la première qui est Saint-Vincent, en haut de la rue Gambetta. On a eu JonOne au niveau du centre-ville, près du Deliburger. On a eu également le pont qui a été fait par tout le monde ici, par nos soins, et qui est une œuvre d'artistes locaux. On a également le stade Jean Damien où une offre a été réalisée il y a quelques mois. Et la dernière, en fin d'année, elle sera réalisée à l'école Deniès, sur la façade de l'école Deniès. Elle va commencer le 10 novembre. Elle va être réalisée par un artiste qui s'appelle Cez'art et je vous invite à aller voir sur Instagram ce qui est réalisé. Les enfants des maisons de quartier et des écoles pourront être associés à la démarche de l'artiste. Ça va être une œuvre réalisée dans une école avec l'aide des enfants. Je vois qu'il y a des parents d'élèves. Ce sont les enfants, ce ne sont pas les parents d'élèves. Mais en tout cas, ça va être un bon moment et un bel événement.

Dans l'actualité également, on a l'ouverture de nouveaux commerces qui arrivent. On a Hémisphère qui a ouvert au niveau de la première tranche du Village de Marques, là où vous avez la zone avec Intersport. Hémisphère fait de l'ameublement. Et vous avez vu, à côté de Buffalo, Henri Boucher et Ange qui sont en train de s'installer avec près de 25 à 30 emplois qui devraient arriver. Les recrutements sont en train de commencer, c'est plutôt une bonne nouvelle.

On a également dans les sujets — Monsieur WASTERLAIN, préparez-vous pour les routes, après moi — les travaux de l'église. Il est toujours concentré, M. WASTERLAIN : les routes, les routes, les routes.

En fait, au niveau de l'église, vous avez vu que l'échafaudage a été posé. On a un chantier qui va durer 38 mois. On a l'échafaudage qui a été changé au niveau des différentes phases. Vous allez avoir un échafaudage sur la première tranche qui consiste à refaire les côtés de l'église,

quand vous avez en face de vous le clocher ; la partie droite ; ensuite la partie gauche ; il y aura la partie arrière ; et ensuite, le devant de l'église qui va être impressionnant, parce qu'on va monter jusqu'au clocher. On est sur un budget qui est estimé à cinq millions d'euros hors taxes, avec un gros travail qui va être fait au niveau du clocher qui a un peu bougé avec les différentes tempêtes.

On a également les vitraux. On a eu des réunions ces derniers jours. Les vitraux vont être refaits, notamment les vitraux qui étaient cassés ou qui avaient disparu. Et il y a des vitraux qui n'étaient pas mis en valeur au niveau de l'église, qui étaient cachés par la sacristie et qui vont maintenant apparaître au grand public, parce que la sacristie va être retirée. Globalement, ce chantier va être un chantier long, mais en tout cas, il va vraiment faire partie de la vie de la commune. Et c'est un chantier, je vous le rappelle, qui est financé dans le cadre du Pacte à hauteur de 1,5 million d'euros. On a l'agglomération qui va mettre 1,5 million aussi et la ville 1,5 million ; et on a le département qui fait le complément. Merci à l'ensemble des financeurs.

Ce n'est pas votre tour, Monsieur WASTERLAIN, pas encore.

Dans les informations, on a eu une nouvelle caméra qui a été posée boulevard Cockerill et rue de Sous le Bois. Vous l'avez vu ? TF1 a fait un reportage sur les caméras. On a à la fois des caméras classiques, mais on a aussi des caméras de lecture de plaques, qui sont d'une utilité sur pas mal de sujets. Et encore ces dernières heures, je peux vous dire qu'elles ont été utiles aux services de police. Globalement, les 170 caméras à Hautmont sont utilisées. On ne peut pas mettre des caméras partout. On ne peut pas forcément toujours résoudre les problèmes qu'il peut y avoir dans la commune. Mais en tout cas, sur un certain nombre d'affaires, les caméras, je peux vous dire qu'elles nous aident vachement ou, en tout cas, qu'elles aident beaucoup les services de police et la justice pour trouver les auteurs. Par exemple, vous l'avez vu avec Arc-En-Ciel, le jeune qui est en train de nettoyer au niveau du pont, il a reçu des objets dans le visage et, tout de suite, les caméras ont repéré les uns et les autres et ils ont été arrêtés.

Les voiries. Monsieur WASTERLAIN, c'est à vous. Alors on recule ou on avance ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Concernant l'avenue Leclerc, les travaux avancent bien. La première phase touche à sa fin, avec la pose de la couche de roulement prévue pour la fin de semaine prochaine. Ensuite, pour la deuxième phase, les trottoirs ont déjà été démontés. Concernant la programmation de l'agglo, la rue du Fort...

Monsieur le Maire : Je vous coupe Monsieur WASTERLAIN, mais sur les trottoirs, il faut préciser que, vu la taille de l'avenue plus la largeur des trottoirs, le budget trottoirs peut correspondre à une route classique. Quand on voit le budget pour les trottoirs, c'est quand même assez conséquent.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Alors, oui, la raison des coûts des trottoirs, forcément, puisque la voirie est assez large avenue Leclerc : pour la sécuriser, on va réduire la voirie et augmenter forcément la largeur du trottoir. Ce qui explique cela.

Monsieur le Maire : Et on fait des plateaux.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Il y aura trois plateaux aux intersections. Il y aura des stops, également, pour casser la vitesse. On travaille avec Philippe (DIREZ) sur l'installation, au

carrefour de la rue d'Alsace et de l'avenue Leclerc — qui est un carrefour accidentogène — à faire un carrefour à feux, également en laissant la priorité pour la rue d'Alsace.

Monsieur le Maire : Avec un feu intelligent qui repère...

Monsieur Didier WASTERLAIN : Ce sont des feux intelligents : on règle sur une vitesse. Si vous respectez la vitesse ils restent au vert, sinon ils passent au rouge.

- Ensuite, pour la programmation d'agglo : la rue du Fort et une partie de l'avenue Hebburn, les consultations seront bientôt lancées pour un début de travaux d'ici fin d'année.
- Programmation mairie : la rue Darteville est programmée pour la fin du mois de novembre, juste après l'intervention de l'agglo sur le réseau d'eau potable.
- On a refait les passages piétons aux abords des écoles. Une consultation a également été lancée pour les passages piétons de la rue Jules Campagne. Avec Philippe DIREZ, l'élu (conseiller délégué) à la sécurité, nous travaillons à renforcer la sécurité dans plusieurs secteurs.
- Rue Jules Campagne, justement, l'installation de feux récompense, j'appellerai ça « feux récompense » qui, en fonction de votre vitesse, restent au vert ou sinon vous êtes punis et ils se mettent au rouge.
- À l'intersection de l'avenue Leclerc, je le disais tout à l'heure, un feu également.
- On est également en train de réfléchir pour renforcer la signalisation routière, pour la sortie de la Cité de Forest. Avec Philippe (DIREZ), on va essayer de mettre un sens unique dans cette cité, on rentre d'un côté et on va ressortir de l'autre pour laisser la priorité aux riverains sortant de la Cité. On va renforcer la signalisation avec un feu clignotant solaire, priorité à droite.

Voilà ce qui concerne les travaux.

Monsieur le Maire : Tu as parlé du stade Jean Damien ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Pardon ?

Monsieur le Maire : Le stade Jean Damien. Au niveau des travaux du stade.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Alors le stade Jean Damien, c'est à l'étude. J'ai demandé à (la société) AGECI de faire une étude — justement — sur l'installation d'un quai bus parce qu'il n'y en a pas. Je me suis aperçu que les bus attendaient sur le trottoir parce que s'ils attendent sur la route, ça perturbe la circulation. Le trottoir n'étant pas fait, il risque d'être très rapidement dégradé. Aussi, sur toute la longueur de la rue Rousselle, devant le stade Jean Damien, on a à l'étude une réflexion de trottoir plus un quai de bus. Voilà en ce qui concerne tous les travaux.

Pour terminer, quand même, je voudrais avoir une pensée particulière pour nos agents municipaux : Grégory qui a été caillassé, vous l'avez dit tout à l'heure, sans raison, alors qu'il nettoyait les trottoirs de la commune ; et Sébastien ici présent, qui était encore en tenue de travail cet après-midi et qui assure la sono derrière moi. Lui aussi a été insulté gratuitement cette semaine. Je tiens à leur adresser, ainsi qu'à l'ensemble des agents des services techniques, un grand merci pour leur engagement, leur présence et leur travail quotidien pour

la propreté et l'entretien de notre ville, malgré les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Voilà, c'était mon petit coup de gueule du vendredi.

Monsieur le Maire : En tout cas, les agents vont apprécier, Monsieur WASTERLAIN. On pourrait préciser que le travail qu'ils ont fait sur le cimetière avec Arc-En-Ciel est un gros travail depuis un mois et demi, et je pense que les retours qu'on a, sont plutôt positifs. En tout cas, je m'associe, et nous nous associons, à ce que vous avez pu dire.

Dans les voiries, on a peut-être oublié de vous dire qu'au niveau de la rue des 3 Arcades, vous avez vu qu'il y a quand même pas mal de remontées sur les passages de camions. On a aménagé, en accord avec les riverains, un certain nombre d'aménagements qui évitent aux camions de passer par la rue. C'est aussi lié à la dangerosité au niveau du pont, parce que les camions qui parfois sont très lourds peuvent endommager le pont SNCF. Il est important d'aménager la voirie.

Dans les sujets d'information, pour que vous soyez complètement au courant au niveau des affaires juridiques : on a un contentieux qui vient d'être ouvert par SFR parce qu'on a refusé d'installer une antenne-relais. On avait déjà eu une antenne-relais à côté de chez vous, Monsieur FORIEL, qui avait été demandée et on a refusé. De mémoire, ça mesurait 30 mètres, 35 mètres à côté de chez vous, Monsieur FORIEL, elle ne sera pas installée. On a une nouvelle demande. Et là-dessus, on a également refusé, avec un contentieux qui est plutôt favorable aux installateurs, pour être très clair avec vous. Mais, en tout cas, on ne voulait pas donner l'autorisation de l'installation d'une antenne-relais aussi importante. Ça fera l'objet de procédures, mais je pense que c'est important, si vous êtes d'accord, Monsieur FORIEL, qu'on défende un peu la visibilité des uns et des autres dans le quartier.

Dans les informations également que je souhaite vous partager, le parc de la mairie : enfin, nous avons, après deux ans d'échanges et de discussions, l'accord pour réaliser le parc de la mairie. On a juste un contretemps : vu qu'on doit faire l'assainissement du centre culturel, on va devoir creuser à 70 cm, il y a des possibilités de tomber sur des vestiges. On doit faire, avec l'INRAP, un certain nombre de fouilles, de carottages dans le futur parc pour vérifier la présence ou non de vestiges anciens. Quand les fouilles seront faites, les carottages seront faits pour fin d'année/début d'année prochaine, on pourra commencer les travaux au niveau du parc de la mairie.

Le parc de la mairie a été l'objet de beaucoup d'échanges avec les architectes des Bâtiments de France parce qu'on est dans le périmètre de protection de l'abbaye. Ce parc sera sensiblement le même que ce qu'on avait connu avant l'ancien parc. L'ancien parc, c'était un îlot végétal, au milieu avec les voitures qui tournaient autour. On est plutôt en train de revenir sur le parc même avant. L'architecte des Bâtiments de France nous a plutôt incités à avoir un parc beaucoup plus grand pour les personnes qui se marient, les personnes qui veulent se réunir, les personnes qui veulent faire de la musique. On sait qu'il y a des musiciens autour de la table. Globalement, le parc de la mairie sera vraiment aménagé comme il y a 50 ou 60 ans, avec un grand parc ouvert sur le centre culturel, la mairie, l'annexe de la mairie qui va être refaite — notamment au niveau des enduits et des façades extérieures. Ça donnera l'accès à l'église, avec une remise à niveau au niveau de l'église, parce qu'à l'église il y a de la terre qui a été retirée, donc ils vont remonter.

Et au niveau des parkings, il y aura des parkings. N'ayons pas peur : au niveau des parkings, ils ne vont pas être supprimés, sauf qu'il y aura des parkings végétalisés qui vont être installés. Globalement, on gardera beaucoup de places de stationnement. On va en perdre une

quinzaine en tout, mais en tout cas, il y en aura beaucoup, voire d'autres qui vont être réinstallées. En tout cas, il y aura une vraie logique d'aménagement avec un poumon vert en centre-ville, qui va aller du centre culturel jusqu'à l'église qui va être refaite.

Au niveau de l'abbaye, ils en sont à 18 logements vendus. Ça avance petit à petit. On arrive à vendre les logements. Les travaux, plus on avance, plus ils vont commencer. Ils débuteront les travaux quand ils seront à 22 logements vendus. Je croise les doigts pour que ça se fasse le plus vite possible. C'est un investissement de 10 millions d'euros, ce n'est pas négligeable.

Sur l'actualité aussi, au niveau des seniors, Madame GIGAREL, on a la KBM (Kermesse de la Bière) bientôt et vous avez la semaine bleue.

Madame Caroline GIGAREL : Bonsoir à tous. Déjà, un petit point rapide sur la semaine bleue qu'on vient de passer : Pour rappel, on avait proposé : du yoga sur chaise ; un spectacle suivi d'un goûter — goûter bien évidemment commandé chez un commerçant Hautmontois — ; la révision du permis de conduire avec la police nationale ; un thé dansant avec l'association Seniors en Sambre ; et une après-midi cinéma avec Louis de Funès et Bourvil, et avec l'aide de Clément (GARNIER) du CLAP. Et nous avons accueilli, sur toute la semaine, un peu plus de 420 personnes.

Mercredi, effectivement, c'est le rendez-vous de la KBM, avec Sheila. Cette année, nous allons accueillir un peu plus de 385 aînés. Deux bus sont mis à disposition pour les personnes qui le souhaitent. Et le tout, bien sûr, pris en charge par la commune.

Le 30 octobre, il y aura le voyage au Louvre-Lens. Je suis désolée de vous dire qu'il est déjà complet, mais les voyages ont eu un grand succès cette année.

À la suite de diverses demandes que nous avons eues, que ce soit au sein du Conseil des aînés ou en rencontrant les aînés aux diverses activités, nous allons proposer deux séances « découverte de Pilates adapté », totalement gratuites bien évidemment. Ce sera les 13 et 27 novembre à 14 h. Et comme d'habitude : l'inscription au CCAS.

Le 17 novembre aura lieu le dernier Ciné-seniors.

Le 29 novembre aura lieu également le dernier voyage de l'année et ce sera un marché de Noël à Reims, avec la visite de la cathédrale.

Je profite de ce moment pour remercier toutes les équipes du CCAS qui travaillent avec nous sur tout ce qu'on peut proposer aux seniors : qui accueillent tous nos aînés pour les inscrire, leur proposer les diverses activités et nous aider à rompre l'isolement, puisqu'il faut savoir qu'on a une personne qui appelle quand même régulièrement nos aînés les plus isolés pour bavarder, et pourquoi pas les dépanner s'ils ont besoin de quoi que ce soit. Ça me tenait à cœur de souligner leur travail aujourd'hui. Voilà pour les aînés.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Dans les dernières actualités : Boulodrome, David (VAN DEN BROECK).

Monsieur David VAN DEN BROECK : Bonsoir à tous. Au niveau de l'activité du Boulodrome on avance bien. Depuis plusieurs mois, avec Anthony (LARROQUE) et la Pétanque Hautmontoise, avec son président Freddy THOMAS et son bureau, on travaille sur le sujet pour monter un cahier des charges pour la construction du nouveau boulodrome.

Par rapport à ce boulodrome, aujourd’hui on a passé en commission l’attribution de l’architecte, ça avance bien. L’association de la Pétanque Hautmontoise, son président et son bureau souhaitaient avec la création de ce boulodrome, installer une école de pétanque et de rendre l’accessibilité au Boulo drome pour les personnes à mobilité réduite. Ils ont créé des tournois. Aujourd’hui, au niveau du planning :

- Architecte validé aujourd’hui en commission MAPA ;
- Dans une quinzaine de jours, on aura une réunion avec le président de la pétanque, l’architecte et la mairie ;
- Premier semestre 2026 : les démarches administratives ;
- Fin semestre 2026 : le début des travaux, pour permettre à la pétanque d’exercer une activité pendant la période estivale.

Monsieur le Maire : Merci, David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Anthony (LARROQUE) ?

Monsieur Antony LARROQUE : Tu as tout dit.

Monsieur le Maire : Il a tout dit ? Ok. Merci beaucoup en tout cas pour le boulodrome, c'est attendu. Je pense qu'on arrive enfin au bout du sujet et je pense qu'on aura encore beaucoup plus de champions. Je regarde le président là-bas, pour lui dire qu'il a tout le soutien du conseil municipal.

Les festivités, Aude (VAN CAUENBERGE), quelques infos ? Il faut appuyer sur le bouton, c'est parfait.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Oui, ok. Nous arrivons à une période où nous avons beaucoup d'événements qui sont programmés, comme tous les ans :

- Le 19 novembre, nous avons un concert avec l'UPH, en faveur du Téléthon. C'est un concert qui est organisé tous les ans par M. MAINGUY et M. LECOCQ qui nous a malheureusement quittés cette année, au mois de juillet. Néanmoins, ce concert aura quand même lieu le 19 novembre à la chapelle Saint-Éloi.
- Le lancement tant attendu des illuminations de Noël aura lieu le 27 novembre à 18 h 30 sur la place.
- Ensuite, nous aurons également la Sainte-Cécile, grand événement de tous nos amis musiciens, ainsi que nos soirées au profit du Téléthon le 6 décembre.
- Puis, nous arrivons tout doucement vers notre traditionnel village de Noël, qui se déroulera du 11 au 14 décembre — donc du jeudi au dimanche —, avec le gospel, les spectacles, la balade lumineuse, et encore une fois un spectacle avec plusieurs associations Hautmontoises, qui est aussi très prisé. On a également des animations pour les petits et les grands.
- On a également encore prévu — je n'ai plus la date en tête — le spectacle musical de Hautmont Music' all Academy qui est ravi, également, de revenir faire son spectacle au centre culturel d'Hautmont.

N'hésitez pas, encore une fois, à aller sur le site de la ville, puisque je pense que j'oublie encore beaucoup d'animations et vous trouverez, bien évidemment, toutes ces informations sur le site de la Ville d'Hautmont.

Monsieur le Maire : Merci, Aude (VAN CAUWENBERGE). Encore deux infos : Caroline (GIGAREL), le cimetière, on arrive à la période de la Toussaint.

Madame Caroline GIGAREL : Oui. Alors, concernant le cimetière, bien évidemment, nous l'avons refleuri plus particulièrement pour la Toussaint. Sur la propreté, Didier (WASTERLAIN) en a parlé tout à l'heure : nous avons remis une équipe supplémentaire sur le terrain, en partenariat avec Malika (BOUDINA) pour l'association Arc-En-Ciel. Pour précision, l'association Arc-En-Ciel est une association qui propose de l'insertion, afin d'aider et faciliter le retour à l'emploi. Et nous lancerons, bien évidemment, une nouvelle campagne de nettoyage et de récupération de tombes.

Cette semaine, notre ville a obtenu la labellisation Cimetière Nature. Ce label est remis par l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et récompense les actions menées pour préserver la biodiversité, réduire les produits phytosanitaires et ainsi offrir un lieu de mémoire plus apaisant et durable à nos défunt et à leurs familles quand elles y vont. La remise des prix a eu lieu dans notre cimetière, mercredi matin. J'étais présente avec les services techniques et je tiens d'ailleurs à féliciter et à remercier les services techniques de la ville pour tout ce qu'ils font pour l'entretien du cimetière — et Dieu sait que ça a été un sujet assez épineux et où on s'est rencontrés énormément de fois pour essayer de faire ce qu'il fallait —, et au-delà du cimetière, bien évidemment, pour l'entretien de la commune. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Caroline. Le cimetière : cinq hectares, 7 000 tombes. Je peux vous dire que c'est un travail quotidien et il faut certainement doubler, tripler l'équipe pour avoir un entretien parfait. En tout cas, le travail qui a été fait : bravo aux équipes d'Arc-En-Ciel et aux services techniques.

Dans les évolutions, Caro, tu n'en as pas parlé, mais je pense qu'on peut parler du fait qu'il est prévu de l'agrandir dans la partie au fond du cimetière quand vous rentrez.

Vous avez également une nouvelle entrée qui va être réalisée, alors, peut-être pas cette année parce que, en fait, on est en train de regarder les différents aménagements, mais en fait, on aurait une entrée — rue du Fort — qui permettrait aux habitants qui ont de la famille au bout du cimetière de ne pas devoir passer par l'entrée du concierge, mais de pouvoir directement aller rue du Fort et passer par une troisième porte. Ça pourrait faciliter la vie à beaucoup de personnes.

Madame Caroline GIGAREL : Pour le cimetière, sur l'agrandissement, c'est une parcelle qui appartient déjà à la commune. Ce sont les études de sol que nous réalisons en partenariat avec Mme DECAGNY.

Monsieur le Maire : Voilà pour les infos.

Dernière info : Hiolle. Vous l'avez vu dans l'actualité : le recours qui a été formé par l'opposition a eu un effet, c'est que Hiolle, aujourd'hui, ne va pas donner suite au projet de Port-à-Sec, au projet de rachat avec à la fois les emplois, à la fois le centre de formation qui devait accueillir beaucoup d'apprentis et de stagiaires. En gros, on allait refaire un peu le CFPH à Hautmont avec Hiolle et d'autres industriels.

Qu'est-ce qui s'est passé ? Au regard du recours déposé par l'opposition, la société Hiolle nous a demandé de nous rencontrer en disant que tant que le recours était pendant — en cours —, ils n'allait pas racheter le Port-à-Sec. Même si les arguments de la commune et de Hiolle sont valables, il y a toujours un risque juridique. Le groupe Hiolle, par l'intermédiaire de ses dirigeants, nous a informés que, pour l'instant, ils mettaient en suspens le projet, voire qu'ils

étaient en train de regarder sur d'autres sites de l'agglomération (à Maubeuge, Aulnoye et d'autres) pour justement s'installer au regard de leur souhait. Un regret fort de voir Hiolle ne pas venir à Hautmont, parce que c'est à la fois de l'emploi et c'est à la fois un centre de formation.

Ensuite, vous rappeler que faire venir Hiolle, c'était aussi un élément d'attractivité pour la commune, parce que ça faisait venir d'autres entreprises par la suite. Hiolle était une locomotive, il y avait d'autres wagons qui devaient arriver et je pense que c'est une perte pour l'entreprise. Pas question de faire de polémique ce soir.

J'aimerais juste rappeler quand même que, au niveau du prix, on n'est pas des crétins. Quand le Port-à-Sec coûte 17 millions d'euros, moi, j'aurais préféré avoir une estimation du bien à 7, 8, 9, 10, 12, 15, 20, 30 ou 40 millions d'euros. On a fait deux estimations : une estimation des Domaines qui estimait le bien à 2,6 millions, de mémoire 1,8 million sur la partie bâtiments et 800 000 € sur la partie terrain.

Et de là, au regard de l'estimation, on a demandé au promoteur immobilier, qui est spécialisé dans les bâtiments industriels et qui s'appelle Tostain & Laffineur, de faire également une estimation et l'estimation est arrivée sur 4,5 millions d'euros hors taxes avec une remarque. C'est comme quand vous avez un bien à vendre, le promoteur vous donne une fourchette haute et il vous dit : si vous vendez un peu moins, soyez contents et acceptez. Globalement, on a estimé le prix des 3,5 millions en faisant la moyenne de ces deux propositions.

Et donc, ce n'est pas le Maire qui, sous un coup de baguette magique, a déterminé le prix. À l'époque, j'ai appelé différentes personnes pour avoir leur avis, dont Michel WILLAME qui connaît bien ces sujets. Et Michel m'a dit : « Stéphane, je pense que c'est bien et Hiolle c'est une super entreprise ». Et d'autres m'ont confirmé que faire venir Hiolle sur le territoire était une très bonne nouvelle.

Globalement, c'est perdu pour nous : ils vont aller s'installer autre part, on n'aura pas le centre de formation. Par contre, je n'ai pas dit mon dernier mot : c'est-à-dire qu'aujourd'hui, depuis trois semaines, on est en contact de nouveau avec d'autres investisseurs. On continue et il est possible, d'ici la fin de l'année, qu'on revienne vers vous et qu'on fasse un conseil municipal par rapport au Port-à-Sec. On continuera le projet. Pourquoi on va continuer ? Parce que derrière la vente du Port-à-Sec, c'est la piscine qui est en jeu, ce sont les financements de l'église. On va continuer à rencontrer des investisseurs. Et j'ai envie de vous dire : si on arrive à finaliser cette vente, je pense que les gens d'Hautmont seront contents d'avoir la confirmation d'un projet de piscine, d'un projet au niveau de l'église, parce qu'aujourd'hui, au niveau des financements, on a besoin — et vous avez vu le contexte national — de sécuriser les financements pour nos projets. Ça fait partie du projet de vente du Port-à-Sec. Voilà pour l'actualité du Port-à-Sec.

Ensuite, sur les arguments, moi, j'ai entendu les arguments sur : « On va faire une voirie pour un privé ». J'invite celles et ceux qui disent ça à aller voir ce qui a été fait pour le Village de Marques, parce que pour le Village de Marques il y a des voiries qui ont été faites ; il y a le promoteur qui n'a pas payé, même s'il était propriétaire. Globalement, on a accepté ce qu'on reproche aujourd'hui à d'autres et, ça, je trouve que c'est un peu dommage. Je pense que si le projet avait été porté par d'autres, tout le monde aurait dit : « Super, il faut accueillir Hiolle ».

En tout cas, les milieux économiques, les personnes de la Chambre de commerce, les entrepreneurs ont trouvé que c'était une très mauvaise nouvelle pour le territoire et que

c'était un très mauvais signe qui était donné aux investisseurs. On va rebondir et d'un pépin, comme je dis, on va en faire une pépite. Je reviendrai vers vous dans les prochaines semaines pour vous annoncer d'autres nouvelles par rapport au Port-à-Sec.

L'actualité est terminée. Je vous propose de passer au conseil municipal avec David (VAN DEN BROECK) pour la première délibération.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci, Monsieur le Maire.

FINANCES

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2025-17 du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les AP/CP du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ Section de fonctionnement :

➤ L'ensemble des crédits prévus au chapitre d'ordre 042 « opérations d'ordre entre sections » ne sera pas consommé sur l'exercice. Il est proposé de réduire cette enveloppe de 161 511,00€ et de la réaffecter :

- à hauteur de 150 000,00 € sur le chapitre 012 « charges de personnel » afin de couvrir le coût d'éventuelles élections législatives non prévues, une augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire, le renforcement de la politique de formation des agents ainsi que le coût des agents placés en longue maladie,
- à hauteur de 11 511,00 € sur le chapitre 011 « Dépenses de fonctionnement courant ».

➤ Les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ne seront pas consommés et peuvent être réaffectés au chapitre 011 « dépenses de fonctionnement courant » à hauteur de 3 000,00 €.

⇒ **Section d'investissement :**

- Pour assurer l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement suite à la diminution de l'enveloppe 042 « opérations d'ordre entre sections » en fonctionnement, il convient de réduire en recettes d'investissement le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » du même montant soit 161 511,00 €.
- Il convient d'inscrire des crédits, en dépenses et recettes d'investissement, donc neutres budgétairement, à hauteur de 544 150,16 € afin de procéder à la récupération des avances versées aux entreprises dans le cadre de la réalisation du complexe sportif Jean Damien.
- Toujours pour ce projet, il convient d'inscrire des crédits de paiement, notamment liés aux avenants des différents marchés, à hauteur de 544 194,60 €.
- Les travaux de la Mairie arrivent à terme, il est nécessaire de basculer les crédits 2026 sur 2025 à hauteur du solde soit 107 992,00 €, sans incidence sur l'enveloppe globale du projet.
- L'opération de rénovation du Centre Culturel est arrivée à terme. Le montant global de l'AP/CP doit être ajusté pour tenir compte de la régularisation des avances versées en début de projet, des avenants liés au programme, ainsi que les dépenses annexes, tels que le remplacement de l'appareil de projection, initialement non prévu. Une enveloppe de 183 000,00 € est à inscrire pour clôturer l'opération.
- Le projet de rénovation de l'école Deniès avance également correctement, et nécessite de basculer une partie des crédits 2026 sur l'exercice 2025, à hauteur de 400 000,00 €. Le montant de l'enveloppe globale du projet reste inchangé.
- Il convient, sur l'AP « Rénovation extension de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy », de réduire les Crédits de Paiement 2026 de 150 000,00 € et de les avancer sur les Crédits de Paiement 2025. L'enveloppe globale du projet reste inchangée.
- Une partie des terrains du Village des Marques étant revenue à la Commune, il convient de reverser à l'État une quote-part de la Taxe d'Aménagement perçue à tort. Celle-ci s'élève à 10 217,98 €.
- En contrepartie de ces dépenses, et pour assurer l'équilibre de cette section, cette Décision Modificative enregistre en recettes d'investissement :
 - Une subvention de la Communauté d'Agglomération au titre du Fonds de Développement Urbain pour l'église. Il convient donc d'inscrire le montant de cette subvention qui s'élève à 1 200 000,00 €.
 - Une réduction de mandat relative à l'installation d'une bouche à incendie : 34 915,58 €.
 - Une réduction de l'AP « acquisitions foncières » pour laquelle l'intégralité des crédits ne sera pas consommé : -400 000,00 €.
 - L'inscription des crédits de régularisation des avances versées sur le projet Jean Damien et le Centre Culturel, pour 544 150,16 €. Cette même somme se retrouvera en dépenses.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

La présente Décision Modificative n°2 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	6811	Opérations d'ordre budgétaire entre sections - amortissements	-161 511,00	
	012	64131	Rémunérations	+150 000,00	
	67	673	Titres annulés sur les exercices antérieurs	-3 000,00	
	011	60612	Électricité	+14 511,00	
Total de la section de fonctionnement				0,00	0,00

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	AP2022.10	2313	Réalisation du complexe sportif Jean Damien	544 194,60	
	AP2022.12	2313	Rénovation de l'école Denies les Roses	400 000,00	
	AP2024.01	2313	Rénovation de la Mairie	107 992,00	
	AP2022.11	2313	Rénovation et extension de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	150 000,00	
	AP2022.08	2313	Rénovation du Centre Culturel	183 000,00	
	AP2022.06	2138	Agencements et aménagements de terrains	78 000,00	
	AP2022.05	2111	Terrains nus	-400 000,00	
	AP2022.10	2313	Réalisation du complexe sportif Jean Damien (régularisation des avances)	544 150,16	
	10	10226	Remboursement de la Taxe Aménagement	10 217,98	
	21	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de secours (bouche incendie)		34 915,58
	23	2313	Constructions – régularisation avances sur travaux		544 150,16
	13	13151	Subventions FDU Agglomération – Rénovation de l'église		1 200 000,00
	040	2811	Opérations d'ordre entre sections - amortissements		-161 511,00
Total de la section d'investissement				1 617 554,74	1 617 554,74

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 0,00 € et en section d'investissement à hauteur de 1 617 554,74 €.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

➤ **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ? Des questions ? Non. On vote : qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 30
--

Monsieur le Maire : Continuez, David (VAN DEN BROECK).

2/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AU COURS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandattement avant le vote du budget, notamment concernant les autorisations de programme,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

CONSIDÉRANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles mises en œuvre d'investissements ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en TTC,

CONSIDÉRANT que des AP/CP ont été ouvertes lors des séances du Conseil Municipal du 8 avril 2022, 11 avril 2023, du 12 avril 2024 et du 1^{er} avril 2025 et que toute modification, actualisation ou clôture doit se faire dans le cadre d'une délibération,

CONSIDÉRANT l'annexe ci-jointe reprenant les AP/CP ouvertes,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les actualisations des AP/CP reprises dans l'annexe ci-jointe.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront toujours financées selon les conditions fixées initialement dans les délibérations d'ouverture des AP/CP.

Monsieur le Maire : Des remarques ? Non. Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 30
--

3/ CRÉATION ET ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNÉE 2025

Il appartient au Conseil municipal de créer et de fixer les tarifs des services et équipements de la commune.

Lors du conseil municipal en date du 20 août 2025, l'assemblée a voté des tarifs pour le public pour la pratique du padel, du squash et du tennis au complexe sportif Jean Damien. La commune souhaite également proposer la mise à disposition des pôles auprès d'entreprises, d'associations, d'amicales du personnel, ... pour organiser des séminaires, événements spécifiques, ...

Il convient donc de fixer une grille tarifaire pour la mise à disposition de ses équipements.

De plus, il est prévu un spectacle de stand-up / humour de Thomas MARTY le samedi 14 mars 2026 à 20 heures au centre culturel. Il est nécessaire de fixer le prix des billets.

Enfin, le site du Port à sec dispose de 5 halls faisant l'objet de location, ainsi qu'une aire de carénage. Il est proposé d'actualiser les tarifs de cet équipement, en tenant compte des caractéristiques de chaque hall, notamment en fonction de la présence ou non du pont roulant.

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

VU la délibération n°2024-81 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 portant fixation des tarifs et équipements de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'intégration et à l'adaptation de certains tarifs,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'ouvrir au public les nouvelles installations sportives du complexe Jean Damien à compter du 1^{er} novembre 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de proposer aux administrés des spectacles attractifs au centre culturel,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AMENDER** la délibération n°2024-81 du conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **DE FIXER** les tarifs suivants pour les équipements du complexe sportif Jean Damien :

NATURE	Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs en vigueur au 1 ^e novembre 2025
Mise à disposition par pôle		
Terrain de football (terrain principal + vestiaires et sanitaires dédiés)		
Demi-journée (8h – 13h ou 13h – 18h)	-	200,00 €
Journée (8h – 18h)	-	350,00 €
Pôle athlétisme (piste + vestiaires et sanitaires dédiés)		
Demi-journée (8h – 13h ou 13h – 18h)	-	200,00 €
Journée (8h – 18h)	-	350,00 €
Pôle raquettes (tennis, padel, squash – vestiaires et sanitaires dédiés)		
Demi-journée (8h – 13h ou 13h – 18h)	-	250,00 €
Journée (8h – 18h)	-	400,00 €

Pôle multisport (terrain principal + vestiaires et sanitaires dédiés)		
Demi-journée (8h – 13h ou 13h – 18h)	-	250,00 €
Journée (8h – 18h)	-	400,00 €
Pôle combat		
Demi-journée (8h – 13h ou 13h – 18h)	-	200,00 €
Journée (8h – 18h)	-	350,00 €
Mise à disposition en intégralité du complexe (38 065 m²)		
Incluant : terrains, piste, pôles raquettes, vestiaires, sanitaires et espaces extérieurs		
Demi-journée (8h – 13h ou 13h – 18h)	-	1000,00 €
Journée (8h – 18h)	-	1 800,00 €
Options complémentaires		
Éclairage nocturne (terrain + piste)	-	100,00 €
Mise à disposition de salle de réception / club house	-	150,00 €
Matériel spécifique (sono, podium, chaises)	-	sur devis
Nettoyage		500 €
Heure supplémentaire de location d'un pôle		50 €/heure

➤ **DE FIXER** le tarif suivant pour le spectacle de Thomas MARTY au centre culturel :

NATURE	Tarif en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025	Tarif en vigueur au 1 ^e novembre 2025
Spectacle d'humour		
Tarif unique	-	5,00 €

➤ **DE FIXER** les tarifs suivants pour la location des halls du port à sec :

NATURE	Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs en vigueur au 1 ^e novembre 2025
Port à sec		
Location de hall sans pont roulant	1€/m ² /mois	1,67€/m ² /mois
Location de hall avec le pont roulant	1,51€/m ² /mois	2,09€/m ² /mois
Aire de carénage	1€/m ² /mois	1,67€/m ² /mois

- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} novembre 2025, les tarifs des services et équipements municipaux ci-dessus,
- **DE DIRE** que les tarifs votés antérieurement et non modifiés par la présente délibération restent en vigueur,
- **DE DIRE** que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : La commune a souhaité proposer, par rapport à la tarification du stade Jean Damien, aux entreprises et aux associations amicales du personnel de pouvoir organiser des séminaires ou des événements spécifiques sur des journées bien déterminées. On a mis une tarification en vigueur sur chaque pôle sur des demi-journées ou sur des journées complètes. De plus, on a une tarification pour un spectacle de stand-up prévu en mars, pour M. MARTY, toujours dans notre volonté de faire la culture à 5 €.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : D'ailleurs, je me permets...

Monsieur le Maire : Ton micro.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : D'ailleurs, c'est une politique aussi qui est suivie par le cinéma, le cinéma à 5 €. J'en profite aussi dans les événements à transmettre : la Nuit d'Halloween. Ce ne sera pas 5 €, ce sera un peu plus cher, mais il y a quand même trois films pour toute une soirée donc n'hésitez pas à venir au cinéma le CLAP à Hautmont.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Et en plus de cette tarification, nous avons actualisé la tarification du Port-à-Sec.

Monsieur le Maire : Sur l'actualité du stade Jean Damien, on a des entreprises assez importantes qui sont intéressées pour le louer, pour des événements notamment liés aux CE. Je vais taire les noms des sociétés, mais ce sont des grosses entreprises automobiles qui sont à 30 kilomètres autour d'Hautmont.

Et dans l'actualité du stade, je vous passe une info : on a eu des contacts — vous savez que le padel est un sport qui est très demandé — et on a eu des entreprises privées, qui louent des terrains de padel, qui sont venues nous demander d'exploiter le terrain de padel. Nous avons dit que nous ne le souhaitions pas. On a demandé au Tennis-Club de regarder s'ils pouvaient mettre en place des cours de padel et, aujourd'hui, ils ont quelques difficultés pour trouver un prof. On va faire un appel pour trouver un prof de padel qui s'inscrirait dans le cadre de l'École municipale de sport et qui pourrait donner des cours de padel à nos jeunes Hautmontois. Peut-être que ça permettra d'avoir un champion de padel à Hautmont. En tout cas, si vous avez dans vos entourages des personnes qui font des cours de padel, la ville d'Hautmont est intéressée.

On passe au vote : qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : Les chats errants. Madame VAN CAUWENBERGE.

VIE ASSOCIATIVE

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

La réglementation dispose que le maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, bien qu'en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre légal bien défini.

Pour limiter cette problématique d'ordre sanitaire, la commune a décidé de s'engager dans une campagne de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats errants afin de maîtriser leur prolifération, limiter les nuisances engendrées et respecter le bien-être de l'animal. Les campagnes sont coûteuses d'un point de vue financier et humain, c'est pourquoi, elle s'est rapprochée de la fondation *30 Millions d'Amis* pour la mise en place de cette action.

Ainsi, la commune et *30 Millions d'Amis* participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Le coût moyen d'identification et de stérilisation d'un félin est de 110 €.

Pour 2025/2026, le budget global de cette opération est estimé à 990 euros pour 18 chats.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir et mettre en œuvre ce partenariat pour 2025-2026.

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L211-27,

VU la délibération n°2021-69 du conseil municipal en date du 15 juin 2021 portant sur une première campagne de stérilisation et d'identification des chats errants,

VU la proposition de convention de la fondation *30 Millions d'Amis*,

CONSIDÉRANT que le Maire, peut par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants est nécessaire afin d'en limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher sur leur lieu de capture,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être conclue pour définir les droits et obligations de chacune des parties,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

➤ **D'APPROUVER :**

- la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, pour 2025-2026,
- la participation financière de la commune pour un montant de 990 €,

- les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, et ses éventuels avenants, avec la fondation 30 Millions d'Amis, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Oui, c'est une convention, c'est même un renouvellement de convention et je regrette qu'on n'en ait pas parlé plus tôt, puisque c'est un renouvellement de convention qui avait démarré en 2021 — ça ne date pas d'hier—. C'est une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis qui permet la stérilisation et l'identification par puce électronique des chats errants.

Alors, je sais, Monsieur le Maire, que vous avez eu beaucoup de remarques d'habitants concernant ces chats. Sachez que nous avons effectivement une convention.

On a quand même déjà versé 3 500 € sur la période 2021-2025. On la continue sur 2025-2026, à hauteur de 1 000 € pour la ville. Il faut savoir que c'est 50 % ville, 50 % fondation 30 Millions d'Amis et qu'on a déjà fait environ 35 stérilisations et, là, on va encore en faire une vingtaine.

Je remercie également les services de Philippe DIREZ, la police municipale, puisqu'ils participent aussi à cette opération de stérilisation des chats.

Monsieur le Maire : Des questions sur la stérilisation des chats ? Non. Qui est favorable ? Je vous remercie pour l'ensemble des chats d'Hautmont.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : Aude, on continue. Ce n'est pas sur les chats !

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Alors non, là, ce n'est pas pour les chats, mais c'est tout aussi important.

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS - 3^{ème} TRANCHE

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

VU la délibération n°2025-17 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

VU les délibérations n°2025-24 et 2025-42 des Conseils Municipaux en date du 1^{er} avril 2025 et du 30 juin 2025 adoptant des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025,

VU les demandes présentées par diverses associations pour l'obtention d'une subvention annuelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

CONSIDÉRANT que les montants alloués sont des montants maximums.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : M. Michel TRIGAUT, Mme Nicole DUFOUR et M. Patrick BARRÉ,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention annuelle aux associations reprises dans le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE D'ASSOCIATION*	ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
7	MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) « LE CLOS FLEURI »	560 €	Participation aux dépenses des 7 élèves Hautmontois pour leur formation en alternance
1	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ	900 €	Aide au fonctionnement de l'association

*colonne catégorie préconisée par la Chambre régionale des Comptes

Catégorie 1 culture

Catégorie 2 sport

Catégorie 3 fêtes animations

Catégorie 4 devoir de mémoire

Catégorie 5 associations caritatives / sociales

Catégorie 6 santé

Catégorie 7 autres

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2025.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : La demande de subvention pour la Maison familiale rurale Le Clos Fleuri est d'un montant de 560 €. C'est une délibération qu'on passe tous les

ans et le montant varie en fonction du nombre d'élèves Hautmontois. Cette année, sachez que nous avons sept élèves Hautmontois pour faire une formation en alternance au Clos Fleuré.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. Qui est favorable ?

Madame Caroline GIGAREL : inaudible.

Monsieur le Maire : Ah, il y a des gens qui ne peuvent pas voter ? Attention, il faut que je précise.

Madame Caroline GIGAREL : inaudible.

Monsieur le Maire : Oui. Pardon. Dans les gens qui ne peuvent pas voter : Nicole DUFOUR, Michel TRIGAUT, Patrick BARRÉ, vous ne participez pas au vote. On refait : qui est pour ? Je vous remercie.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votant : 30 Pour : 27 NPPV : 3

(ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire : Malika (BOUDINA).

MARCHÉS PUBLICS

6/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 DU DÉLÉGATAIRE - DSP CRÉMATORIUM

Les rapports annuels d'activité des Délégations de Service Public conclues par la Commune doivent être examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis en Conseil Municipal.

Les ETS FRERE, délégataire du contrat de concession du crématorium, ont transmis à la Commune leur rapport annuel d'activité pour l'année 2024.

Il convient donc de prendre acte de cette présentation.

VU la concession de service public confiée à la société ETS FRERE, pour l'exploitation et la gestion du crématorium de la commune d'Hautmont,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

VU le rapport annuel d'activité 2024 ci-joint transmis par le déléataire en date du 3 janvier 2025,

VU le rapport de synthèse présenté par les services de la Commune, ci-joint,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel 2024 du déléataire relatif à la DSP du Crématorium.

Madame Malika BOUDINA : Bonsoir. On va parler des Établissements Frère qui ont la délégation pour le crématorium. Ils nous ont fourni un rapport annuel de leur activité qui est passé en commission consultative des services publics locaux, le 26 septembre. Nous avons rendu un avis favorable.

Les choses importantes à retenir : c'est qu'ils ont respecté les normes en vigueur au niveau du bâtiment et de l'équipement ; que la redevance a un petit peu augmenté — c'est une redevance qu'ils paient à la commune —, on est à 7 968 € pour l'année 2024, puisqu'ils ont une activité, qui est la salle de cérémonie, qui s'est un peu développée.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 30

7/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA MISE AUX NORMES ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM COMMUNAL

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'article 4 du Contrat de concession de délégation de service public portant sur la durée du contrat.

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2029-9 du 6 février 2019 approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la mise aux normes et l'exploitation du crématorium d'Hautmont, sur le fondement de l'article L.1411-4 du CGCT,

VU la délibération 2020-3 du 7 février 2020, approuvant le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, relatif à la mise aux normes et à la gestion du crématorium, pour une durée de 15 ans,

VU la délibération 2021-87 du 24 septembre 2021, approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession portant sur la mise aux normes, la révision des délimitations de propriété et l'exploitation du crématorium communal,

CONSIDÉRANT que la Commune a confié l'exploitation et la gestion de son crématorium sous la forme d'une Concession de Service Public à la société Ets Frère, pour une durée de 15 ans à compter du 20 février 2020,

CONSIDÉRANT que la société Ets Frère n'a pu commencer à exploiter les installations crématoires à la conclusion du contrat le 20 février 2020, en raison d'un contentieux l'opposant aux pompes funèbres de l'Avesnois, crématorium de Maubeuge. En effet, malgré la réalisation dès 2020 des investissements demandés dans le cadre de la concession, les installations crématoires n'ont été exploitées qu'à l'issue du recours contentieux formulé par le crématorium de Maubeuge, soit 2 ans après la signature du contrat,

CONSIDÉRANT que l'équilibre de la concession repose sur un modèle prévoyant d'amortir les investissements réalisés sur une période de 15 ans, et qu'en privant le délégataire de 2 années d'exploitation, ce modèle ne peut être respecté sans envisager une augmentation des tarifs, ce que la Commune ne souhaite pas,

CONSIDÉRANT que cette demande d'avenant n°2 au contrat de concession :

- ne modifie pas les conditions financières et les conditions économiques du contrat,
- ne modifie pas l'objet du contrat,
- ne porte pas atteinte aux règles de concurrence lors du lancement de la procédure,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 du contrat de concession de service public portant sur une prolongation de durée de 2 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Malika BOUDINA : La délibération n°7 concerne toujours la société Établissements Frère. Ils n'ont pu commencer à exploiter les installations crématoires à la conclusion du contrat au mois de février 2020, en raison d'un contentieux les opposant aux Pompes funèbres de l'Avesnois, donc le crématorium de Maubeuge. Pour autant, les investissements prévus ont été réalisés dès 2020, pour plus de 500 000 €, c'est ça ? Je ne dis pas de bêtises ?

La délégation prévoit une exploitation de 15 ans, durée prévue dans le modèle économique du délégataire pour amortir les investissements réalisés. Dès lors, l'exploitation a été réduite de deux ans. Le délégataire ne parvient donc pas à assurer l'équilibre économique prévu initialement sans modifier les tarifs, ce que nous ne souhaitons pas au niveau de la commune. Nous avons donc étudié la demande du délégataire de prolonger de deux années supplémentaires la DSP. Il en ressort que cette demande peut être acceptée.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. En tout cas, on remercie vraiment les Établissements Frère du travail qui est fait avec nous. Et je vous rappelle que, ça, c'était une obligation qui était pointée par la Chambre régionale des comptes.

Madame Malika BOUDINA : Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : Et c'est important de respecter ce qui avait été demandé. On passe au vote : qui est favorable ? Merci beaucoup. Unanimité.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 30
--

Monsieur le Maire : Délibération n° 8. David (VAN DEN BROECK).

8/ RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-61 ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT EN ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'HAUTMONT

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 août 2025, Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée la nécessité de renouveler le marché de fourniture et d'acheminement en électricité pour les bâtiments communaux de la Ville sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents décomposé en deux lots.

Cependant, afin de pouvoir bénéficier d'un « prix volume » qui devrait être plus avantageux pour la Commune, il est proposé d'adopter un autre type de marché public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la structure de la consultation relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville et de la publier sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire, sans allotissement.

Par conséquent, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2025-61 du Conseil Municipal du 20 août 2025 et de réexaminer cette affaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché de fourniture et d'acheminement en électricité dans les bâtiments communaux de la Ville d'Hautmont en raison de son expiration à venir au 31 décembre 2025, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum fixé à 2 000 000,00 € HT sur 48 mois, soit 500 000,00 € HT maximum par an,

CONSIDÉRANT que la fourniture et l'acheminement en électricité correspondent à une prestation importante pour le budget communal, et que pour obtenir des prix plus avantageux, il est préférable de ne pas faire appel à l'allotissement comme prévu initialement,

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ces prestations pour la Ville d'Hautmont est au-dessus des seuils européens de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que l'objet du marché public est d'assurer la fourniture et l'acheminement en électricité de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville d'Hautmont pour une durée de 48 mois,

CONSIDÉRANT qu'il sera lancé une procédure d'appel d'offres ouvert par voie dématérialisée fin octobre 2025,

CONSIDÉRANT que les plis qui seront reçus dans le cadre de cette procédure feront l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par le service Achats/Marchés publics conformément au règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres se réunira à la suite de cette analyse pour décider d'attribuer ou non le marché,

CONSIDÉRANT que la date de début des prestations de fourniture et d'acheminement en électricité est fixée au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE PROCÉDER** au retrait de la délibération n°2025-61 du Conseil Municipal du 20 août 2025.
- **D'APPROUVER** le lancement de la nouvelle procédure de marché portant sur la fourniture et l'acheminement en électricité dans les bâtiments communaux de la Ville d'Hautmont.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à lancer la présente procédure d'appel d'offres, à signer les marchés qui vont en découler, leurs éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Il convient de rassembler les deux lots — inférieur à 36 kW et supérieur à 36 kW — pour permettre de ne faire qu'un seul lot et d'avoir des tarifs plus avantageux.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : David (VAN DEN BROECK) on continue ?

9/ AUTORISATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE D'HAUTMONT – LOT N°1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ; LOT N°2 : ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL ET SITES SPORTIFS ; LOT N°3 : ÉLAGAGE ; LOT N°4 : FAUCHAGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché d'entretien des espaces verts de la Ville d'Hautmont en raison de son expiration à venir au 31 décembre 2025 sous la forme d'un accord-cadre,

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ces prestations pour la Ville d'Hautmont est au-dessus des seuils européens de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que ce marché vise à assurer les prestations suivantes pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, soit pour une durée maximale, toutes périodes confondues de 48 mois :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien des espaces verts
02	Entretien des terrains de football et sites sportifs
03	Élagage
04	Fauchage

CONSIDÉRANT qu'il sera lancé une procédure d'appel d'offres ouvert par voie dématérialisée courant novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les plis qui seront reçus dans le cadre de cette procédure feront l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par le service Achats/Marchés publics et les services techniques de la ville conformément au règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres se réunira à la suite de cette analyse pour décider d'attribuer ou non le marché :

- Lot n°1 – Entretien des espaces verts, à l'entreprise qui sera retenue attributaire pour un montant maximum annuel de 170 000,00 € HT ;
- Lot n°2 – Entretien des terrains de football et sites sportifs, à l'entreprise qui sera retenue attributaire pour un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT ;
- Lot n°3 – Élagage, à l'entreprise qui sera retenue attributaire pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT ;
- Lot n°4 – Fauchage, à l'entreprise qui sera retenue attributaire pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que la date de début des prestations de chaque lot est fixée au 2 février 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de marché portant sur l'entretien des espaces verts de la Ville d'Hautmont.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à lancer la présente procédure d'appel d'offres, à signer les marchés qui vont en découler, leurs éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. Qui est favorable ? Merci à vous. Unanimité.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : Monsieur LARROQUE.

CONTRATS - CONVENTIONS

10/ CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLÈGES - PÉRIODE 2024/2026

Depuis la Loi sur l'éducation du 10 juillet 1989, les collèges peuvent recourir aux équipements sportifs appartenant à une commune ou à une personne privée en passant des conventions d'utilisation.

En 2017, le Département a décidé d'homogénéiser sa participation en transformant la subvention de fonctionnement versée à la commune en une subvention de fonctionnement spécifique versée directement aux collèges.

Les établissements doivent ensuite négocier leurs créneaux et le montant de la redevance d'occupation avec les communes.

Pour le collège Saint-Exupéry, la convention pour l'année scolaire 2024-2025 n'a pas été conclue.

Il convient donc de régulariser la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2024-2025 et d'examiner la convention 2025-2026.

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 mai 2017 modifiant la subvention de fonctionnement versée à la commune en une subvention de fonctionnement spécifique versée directement pour l'utilisation des salles de sports municipales,

VU le Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry en date du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDÉRANT que les salles de sports municipales sont, au cours de l'année scolaire, utilisées par le collège Saint-Exupéry d'Hautmont pour la pratique de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la redevance d'occupation des équipements sportifs de la commune,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE FIXER** à 12,00 € de l'heure le montant de la redevance d'occupation des équipements sportifs municipaux par les collèges, pour les années 2024/2025 et 2025/2026.
- **D'APPROUVER** la mise à disposition des salles de sport municipales au cours des années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, au profit des élèves des collèges de la commune, dans le respect des plannings d'utilisation et des règlements intérieurs, moyennant une redevance d'occupation fixée à 12€ l'heure.
- **DE MANDATER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à l'effet de signer les conventions à intervenir, et leurs éventuels avenants, avec les établissements

publics locaux d'enseignement et les collectivités de rattachement, sur la base des conditions financières reprises ci-dessus.

Monsieur Antony LARROQUE : Bonsoir. Cette délibération concerne la prolongation des tarifs d'utilisation des équipements communaux, notamment des deux salles de sport Saint-Exupéry et Pirart qui sont louées au conseil départemental, dans le cadre de la pratique du sport pour les collégiens. Le tarif est toujours fixé à 12 € et il vient régulariser les années 2024 et 2025.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. On passe au vote : qui est favorable ? Je vous remercie. Unanimité.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11/ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PACTE III POUR LA RÉUSSITE DE LA SAMBRE AVESNOIS THIÉRACHE (VOLET 2025-2029)

VU le Code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale des compétences qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le Pacte I pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache signé par le Président de la République le 7 novembre 2018 à Sars Poteries,

VU le Pacte II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache signé par le Président de la République le 19 novembre 2021 à Guise,

VU le PACTE III pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (Volet 2025-2029), ci-annexé,

VU la délibération n°2022-04 du conseil municipal du 27 janvier 2022 portant approbation du Pacte II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache et signature,

CONSIDÉRANT que le PACTE I pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache visait à offrir un cadre stratégique partagé pour dynamiser et développer le territoire de la Sambre Avesnois Thiérache avec 3 orientations principales :

- Combattre les fractures territoriales ;
- Soutenir le développement du territoire ;
- Valoriser ses richesses,

CONSIDÉRANT que ce partenariat noué entre l'État et les différentes collectivités parties prenantes a permis la mise en œuvre de projets structurants et fédérateurs, conduisant à son renouvellement sur la période 2021-2024 au travers du PACTE SAT II, qui s'est achevé le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que bien que des progrès aient été réalisés, les élus du territoire se sont mobilisés dès 2024 pour poursuivre la démarche, afin d'agir sur les difficultés persistantes, et poursuivre certaines dynamiques engagées dans la durée pour produire leurs effets,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette mobilisation a été définie une nouvelle contractualisation, prenant la forme du PACTE SAT III pour la période 2025-2029, signé par le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 02 septembre 2025 à Fourmies,

Que dans ce cadre, trois objectifs ont été définis, chacun étant décliné en plusieurs axes :

- **Développer l'attractivité du territoire (priorité n°1) :**
 - ✓ Axe 1 : développement économique et agricole ;
 - ✓ Axe 2 : les mobilités ;
 - ✓ Axe 3 : la culture, le patrimoine et le tourisme,
- **Changer le quotidien des habitants (priorité n°2) :**
 - Axe 1 : Retour à l'emploi, formation et insertion professionnelle ;
 - Axe 2 : Éducation ;
 - Axe 3 : Santé ;
 - Axe 4 : le logement,
- **Améliorer la sécurité du quotidien (priorité n°3) :**
 - Axe 1 : les violences conjugales et intrafamiliales ;
 - Axe 2 : le respect des valeurs de la République ;
 - Axe 3 : la sécurité du quotidien,

Que des axes et enjeux transversaux du Pacte SAT III ont également été définis :

- Axe 1 : ingénierie ;
- Axe 2 : transfrontalier ;
- Axe 3 : communication/capitalisation,

CONSIDÉRANT que parmi les partenaires signataires figurent :

- ✓ La Préfecture de la Région Hauts de France et la Préfecture de l'Aisne
- ✓ La Région Hauts de France
- ✓ Le Département du Nord et le Département de l'Aisne
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre
- ✓ La Communauté de communes du Pays de Mormal, la Communauté de communes Sud Avesnois, la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois, la Communauté de communes des Trois Rivières, la Communauté de communes de Thiérache Sambre et Oise, la Communauté de communes de la Thiérache du Centre et la Communauté de communes des Portes de la Thiérache
- ✓ Les communes de Maubeuge, Hautmont, Le Quesnoy, Avesnes-sur-Helpe, Jeumont, Vervins, Rozoy-sur-Serre, Nouvion-En-Thiérache, Saint-Michel-En-Thiérache, La Capelle
- ✓ L'Agence Régionale de Santé Hauts de France
- ✓ La Région académique Hauts de France et l'académie d'Amiens
- ✓ La Banque des territoires
- ✓ Les voies navigables de France
- ✓ Le TER Hauts-de-France

- ✓ La SNCF Réseaux de France
- ✓ L'Union régionale pour l'habitat Hauts de France
- ✓ La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- ✓ La Caisse d'allocations familiales du Nord et la caisse d'allocations familiales de l'Aisne
- ✓ La Caisse Primaire d'assurance maladie du Hainaut et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne
- ✓ La Poste
- ✓ Les Centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais
- ✓ Le syndicat mixte du Pays de Thiérache, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional de l'Avesnois, le Syndicat mixte Sambre Mobilités
- ✓ L'office de Tourisme du Pays de Thiérache, l'office de Tourisme de l'Avesnois
- ✓ La Chambre de commerce et d'Industrie Grand Hainaut
- ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat du Nord et la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aisne

Que l'ensemble des collectivités territoriales signataires s'engagent à réaliser les mêmes objectifs dans le cadre de leurs compétences et de leur programme d'investissement et à poursuivre le portage commun,

CONSIDÉRANT que les autres partenaires signataires s'engagent à contribuer à la réalisation des mêmes objectifs au regard de leurs objets sociaux et de leurs compétences.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le PACTE III pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (Volet 2025-2029), annexé à la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** des objectifs définis et des engagements de l'Etat et de l'ensemble des partenaires.
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les mêmes objectifs dans le cadre de ses compétences et de ses programmes d'investissement et à poursuivre le portage commun.
- **D'ACTER** la signature du PACTE III pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (Volet 2025-2029) par Monsieur le Maire le 2 septembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer des éventuels avenants ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Maire : Délibération n° 11 : on est sur la délibération qu'il est important de prendre au niveau de toutes les communes qui sont concernées par le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache.

Vous savez que — dans le cadre du développement du territoire de la Sambre, de l'Avesnois et de la Thiérache — le gouvernement a mis en place un Pacte. Il y a eu le Pacte 1, le Pacte 2.

Dans le Pacte 2, la ville d'Hautmont a mis un certain nombre de projets, notamment le stade, ce qui nous a permis d'être financés à 80 % au niveau du stade Jean Damien.

Sur le Pacte 3, nous avons également validé — avec les services de l'État, de la Région et du Département — un certain nombre de projets, qui sont tous en lien avec le chemin qui a été donné par les services de l'État. Ça peut concerner la santé, ça peut concerner la sécurité, ça peut concerner le logement, ça peut concerner l'emploi, ça peut concerner la rénovation du patrimoine et plein d'autres sujets.

Il est donc important de prendre une délibération à ce sujet, pour valider le fait que la ville d'Hautmont s'inscrit dans le cadre du Pacte. Au niveau de la ville d'Hautmont, les projets qui ont été inscrits c'est la modernisation et l'agrandissement de l'hôpital d'Hautmont, qui avait fait l'objet d'un premier jet dans le Pacte 2 et qui n'a pas été réalisé. Il est repris dans le Pacte 3. On a également la piscine d'Hautmont qui est fléchée au niveau du Pacte. On a également l'église d'Hautmont qui fera l'objet — et qui d'ailleurs a déjà fait l'objet — d'un certain nombre de fléchages de financements pour sa réhabilitation.

Je peux vous dire qu'il est important de prendre cette délibération parce que, au-delà même de ces trois sujets, on a plein d'autres sujets qui vont arriver et qui vont permettre de financer un certain nombre de projets dans les quartiers, projets au niveau du CCAS. Je pense qu'il faut vraiment approuver cette délibération. Sur le Pacte 3, c'est quasiment plus de 300 millions d'euros qui vont être mis sur le territoire, dont une grande partie au niveau des voiries et de la RN2, avec derrière des entreprises qui pourraient s'installer.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. On passe au vote : qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : Geneviève (LARVOR).

12/ RENOUVELLEMENT DE L'AIDE À L'INSTALLATION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Lors du Conseil Municipal en date du 10 février 2012, l'assemblée a institué une aide financière au profit des professionnels de santé ayant la volonté d'implanter durablement leur activité dans la commune en y faisant l'acquisition de locaux neufs.

La collectivité a entrepris depuis plusieurs années des démarches pour faciliter l'installation de médecins et des professions paramédicales et souhaite poursuivre cette initiative afin de lutter contre la désertification médicale et garantir aux administrés de la commune un accès aux soins raisonnable.

L'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer des aides destinées à favoriser le maintien des professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offres de soins ou des difficultés dans l'accès aux soins.

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles L1511-44 à 46 du code général des collectivités territoriales.

Cinq types d'aides sont prévus :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité
- La mise à disposition d'un logement
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire
- Le versement d'une prime d'installation

Afin de faciliter l'installation, la pérennisation et le déploiement de nouveaux professionnels de santé sur la commune, il est proposé de poursuivre notre dispositif d'aider financièrement les installations médicales et paramédicales via le versement d'une prime d'installation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-8, R1511-44 et suivants,

VU la délibération n°2012-04 du 10 février 2012 instaurant l'aide à l'installation des professionnels de santé s'implantant sur la Commune, en y faisant l'acquisition de locaux neufs,

VU le zonage établi par l'ARS Hauts-de-France (Agence Régionale de Santé) le 26 avril 2022 classant la commune d'Hautmont en Zone d'Intervention Prioritaire, et identifiant la commune comme zone où l'accès aux médecins est le plus préoccupant,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre le travail engagé pour faire face à la désertification médicale, et inciter les professionnels de santé à venir exercer sur la commune,

CONSIDÉRANT que l'accès pour tous à des soins sur le territoire de la commune et notamment en zone de sous-densité médicale, est une priorité absolue pour la collectivité,

CONSIDÉRANT l'engagement de la collectivité à participer administrativement et financièrement à la mise en place d'actions destinées à lutter contre une désertification médicale et paramédicale,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cet engagement,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** d'instituer, sous les conditions mentionnées ci-dessus, une aide financière au profit des professionnels de santé ayant la volonté d'implanter durablement leur activité sur le territoire en y faisant l'acquisition de locaux professionnels sur la Commune.
- **DE PRÉCISER** que l'attribution de l'aide devra répondre aux conditions suivantes :
 - L'acquisition sera réalisée par un professionnel de santé en son nom propre ou au nom d'une SCI, soit pour son usage professionnel, soit pour une mise en

- location à des professionnels de santé. L'acquéreur devra justifier être en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- L'occupation du local visé, par des professionnels de santé, devra avoir une durée minimale de cinq ans à compter du versement de l'aide. En cas de non-respect de cette clause ou de départ anticipé du médecin, celui-ci sera tenu à un versement de l'aide au prorata temporis, c'est-à-dire de manière proportionnelle au temps écoulé, à l'exception du cas d'un transfert de propriété pour une activité de santé ressortissant de la présente décision.
 - Le professionnel de santé devra être titulaire du diplôme d'État de docteur en médecine et être inscrit au conseil de l'ordre des médecins.

➤ **DE DIRE** que :

- Le montant de l'aide sera plafonné à 15 000 euros.
- Le paiement de l'aide sera effectué après réalisation de la vente, au vu d'une copie simple de l'acte notarié.
- La présente mesure prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

➤ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir, les éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

➤ **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Sur la santé, Geneviève le dit : « depuis 2020, il y a quand même un certain nombre de choses qui ont été faites ».

Madame Geneviève LARVOR : Oui, bien sûr, il y a quand même beaucoup de choses qui ont été faites. Je vais essayer de vous les résumer un petit peu :

- On a commencé, déjà en 2020, malheureusement, avec un gros dossier qui était celui du Covid. On a distribué, à l'époque, 600 000 masques gratuitement à l'ensemble de la population d'Hautmont.
- On a ensuite installé, avec Philippe DIREZ, avec 15 professionnels de la santé et avec de très nombreux bénévoles de la commune, un centre de vaccination ici même, qui a duré près d'un an et qui a permis 15 000 vaccinations, avec des ouvertures en nocturne, des ouvertures le samedi et le dimanche.
- On a fait ensuite l'ouverture du Pôle santé Périer, qu'on a entièrement rénové et adapté au niveau des locaux, pour permettre d'accueillir des professionnels déjà installés à Hautmont et de nouveaux professionnels également. On a une salle qui est réservée à l'APSE, pour des actions de sensibilisation.
- On a également un logement qui permet d'accueillir des internes ou des médecins remplaçants.
- En 2022, on a vu l'installation de la Maison de santé rue de la Sucrerie, avec des généralistes, des médecins spécialistes.
- On a mis en place, entre-temps, la mutuelle communale qui permet d'aider et de faciliter l'accès à la complémentaire santé.

Monsieur le Maire : On a combien de personnes ?

Madame Geneviève LARVOR : On était à plus de 600 bénéficiaires, je crois, récemment.

Monsieur le Maire : Oui, je crois, avec un gain en moyenne de 100 à 150 €, je crois.

Madame Geneviève LARVOR : Oui, voilà, annuellement.

- En 2023, c'est une petite chose, mais c'est un plus aussi : on a l'implantation, à Chauwel, de l'antenne locale de santé du travail du CDG 59.
- En 2025, on a eu le privilège de voir arriver le D^r MAHFOUD sur la commune. Il est installé pour l'instant rue Gambetta, mais il est en train de mettre en place un projet de centre de santé. L'agrément ARS est là. Le permis de construire, c'est ok. Les travaux ont commencé, ouverture prévue : 2026. Centre de santé, avec un minimum de sept professionnels de santé dans un premier temps et qui serait ouvert sept jours sur sept.

Monsieur le Maire : C'est au niveau de l'ancien centre de la Sécurité sociale ?

Madame Geneviève LARVOR : Voilà, c'est ça : rue de Maubeuge.

- On a la mise en place des permanences du planning familial à Chauwel. On peut prendre rendez-vous sur simple appel au niveau du CCAS.
- Des actions de prévention et de sensibilisation ont été mises en place, avec des conférences sur l'endométriose, la santé au cœur des quartiers.
- Je reviens sur l'APSE qui fait des ateliers — auprès des bénéficiaires du RSA, en partenariat avec le CCAS ; et auprès des personnes en situation de handicap, avec l'APEI de Maubeuge — sur le tabac, le diabète, la nutrition et les dépistages du cancer.

J'ai certainement oublié des choses, mais je terminerai cette liste en remerciant les associations Hautmontoises qui organisent, toute l'année, de multiples événements autour de la santé et du bien-être. Actuellement, c'est bien sûr Octobre Rose. Il y a déjà eu certaines animations, il y en aura encore. Et à venir, co-porté par l'association Actifs et le CPTS de Maubeuge, le Village Santé pour Tous aura lieu le 4 décembre au Bois du Quesnoy.

Monsieur le Maire : Merci, Geneviève, c'est très complet. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

URBANISME

13/ CESSION D'UN IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION SIS 142 BIS RUE DE BOUSSIÈRES

La Commune a été sollicitée par Monsieur MOISSON à l'effet de se porter acquéreur d'un bâtiment à usage d'habitation situé au 142 bis rue de Boussières.

Cette propriété est implantée sur les parcelles CC 471, CC 472 et CC 473 qui présentent une contenance totale de 777 m².

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a, par un avis en date du 24 avril 2025, estimé la valeur vénale du bien à 37 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU l'estimation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 avril 2025 fixant la valeur vénale de ce bien à 37 000 €,

VU l'accord donné par Monsieur MOISSON par lettre en date du 06 octobre 2025 sur les conditions de l'opération,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble sis 142 bis rue de Boussières cadastré CC 471, CC 472 et CC 473 pour une contenance de 777 m² au profit de Monsieur MOISSON [REDACTED]
- **DE DÉCIDER** de réaliser cette opération moyennant le prix de 37 000 € (trente-sept mille euros).
- **DE PRÉCISER** que la cession devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Passé ce délai, la cession sera considérée comme caduque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me Emmanuel Deltour, notaire à Avesnes-sur-Helpe ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera imputé aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Vous avez des questions ? Non.

Je précise que, dans la rue de Boussières, vous avez vu que Promocil a présenté un chantier de logements qui doit commencer dans les prochains mois. On a rencontré le promoteur qui travaille depuis quelque temps sur le trottoir d'en face, qui donne sur une très belle vue d'Hautmont, qui nous a fait une proposition de projet avec près de 60 logements, un promoteur qui aujourd'hui confirmera le projet d'ici la fin de l'année.

La rue de Boussières va être complètement retravaillée. On a mis du temps, mais on y arrive. On passe au vote : qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 30
--

Monsieur le Maire : Didier (WASTERLAIN), il y avait une délibération sur table, la n° 20. Je l'ai dans mon fil : signature d'une convention entre Enedis et la commune pour l'avenue Hebburn.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui, c'est ça, c'est une convention de servitude.

Monsieur le Maire : Attendez, je précise : il y a un petit point de procédure. Est-ce qu'on peut la rajouter ? (Quentin MABILLE acquiesce de la tête) Ok, on peut la rajouter.

20/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE AVENUE HEBBURN

L'agrandissement de la maison de quartier du Bois de Quesnoy nécessite une augmentation de puissance par le passage du tarif bleu au tarif jaune.

Pour ce faire, la société Enedis a sollicité la commune d'Hautmont pour l'établissement de servitudes de passage dans le cadre du renouvellement du réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain. Le projet concerne une parcelle de terrain appartenant à la Commune.

Il s'agit plus précisément de l'emprise suivante située avenue Hebburn, dont le plan et les détails sont annexés au projet de convention objet de la présente délibération :

Code Insee	Section	N° de parcelle
59291	BZ	0307

Il est question d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

VU le projet de convention de servitudes entre la société Enedis et la Commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de poursuivre les travaux de la maison de quartier du Bois du Quesnoy par l'établissement de cette convention de servitudes avec la société Enedis,

CONSIDÉRANT que la convention est assortie d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 36 € (trente-six euros) versée par le demandeur au profit de la Commune d'Hautmont,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** la mise à disposition au profit d'Enedis de la parcelle cadastrée section BZ n°307 située avenue Hebburn, en vue de réaliser des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Commune et la société Enedis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : La commune a engagé la rénovation, mais aussi l'extension de la Maison de quartier du Bois du Quesnoy. L'extension signifie également davantage de puissance électrique pour alimenter le bâtiment. L'abonnement de cet équipement doit donc passer du tarif Bleu aujourd'hui au tarif Jaune. C'est Enedis qui a la charge d'adapter la distribution d'électricité aux besoins futurs. Pour ce faire, Enedis doit réaliser une canalisation souterraine de plus de 6 m de long qui passera sur le territoire de la commune entre le terrain de foot et la Maison de quartier.

Monsieur le Maire : Je rajoute, par rapport à ces sujets-là : vous avez peut-être vu, en centre-ville, au niveau du salon Jean-François, des trous dans les trottoirs qui prennent toute la largeur du trottoir. J'ai eu beaucoup de remarques de la part des habitants qui fréquentent le passage et notamment de la dangerosité d'aller sur la voirie. Avec Didier, depuis trois semaines, on court après l'entreprise — qui n'est pas une entreprise de la région — qui a fait les trous, pour vous expliquer ce qu'on fait dans l'arrière-boutique. On a enfin trouvé l'entreprise et on l'a trouvée comment ? En fait, au bout d'un moment, j'ai directement passé un coup de fil au directeur régional de GRDF pour lui expliquer, lui envoyer la photo et lui dire que ce n'était plus possible de garder ça comme ça. Les entreprises qui ne sont pas de la région sont revenues hier et aujourd'hui et elles devraient terminer de reboucher les trous la semaine prochaine. Mais on n'est pas toujours au courant des entreprises qui interviennent. Je vous dis ça pourquoi ? Parce qu'en fait, vu que ce ne sont pas toujours des entreprises locales qui ont les marchés de gaz ou d'électricité ou autres, il est parfois compliqué pour nous d'aller identifier l'entreprise, de leur demander de faire les travaux. Et quand on voit le travail — qui est très dangereux — qui a été fait au niveau de la rue Marcel Aimé, je peux vous dire que c'est pour ça qu'avec Didier on a insisté longtemps auprès d'eux.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui, j'ai eu le responsable cet après-midi et je suis allé voir hier sur place. L'intervention était importante, quand même, il fallait la faire. Il m'a garanti qu'en début de semaine les trous seraient rebouchés.

Monsieur le Maire : On passe au vote : qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : Marie-Catherine (FLINOIS).

JEUNESSE - ÉDUCATION

14/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Afin d'encadrer le déroulement du service de restauration scolaire proposé par la commune, cette dernière a mis en place un règlement intérieur.

Il convient, à ce jour, d'y apporter des modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29, autorisant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n°55 du 24 mai 2018 portant adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale,

VU les délibérations n°10 du 12 mars 2021, n°63 du 27 juin 2023 et n°117 du 21 décembre 2023 portant modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la version actuelle du règlement relatif à la restauration scolaire municipale afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'article 2-Horaires de fonctionnement en modifiant la phrase suivante : « Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30 à l'exclusion des vacances scolaires » par « Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30 à l'exclusion des vacances scolaires et des jours fériés »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'article 7-Réservation des repas-Gaspillage alimentaire en modifiant la phrase suivante : « Les réservations se font 48 heures ouvrables avant la prise du repas de votre enfant et avant 10h30. Par exemple, pour un repas pris le lundi, la réservation doit se faire au plus tard le jeudi précédent et avant 10h30 » par : « Les réservations se font 48 heures ouvrables avant la prise du repas de votre enfant et avant 10h00. Par exemple, pour un repas pris le lundi, la réservation doit se faire au plus tard le jeudi précédent et avant 10h00 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'article 9-Rôle du personnel du restaurant municipal en ajoutant la phrase suivante : « Les enfants qui mangent en cantine doivent être autonomes dans la prise du repas. Le personnel de cantine est présent pour servir les plats, l'eau et aider au découpage des aliments mais ne pourra aucunement donner à manger à chaque enfant »,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Aussi, afin que le service de restauration scolaire soit encadré par un règlement intérieur fixant les règles et usages les mieux adaptés à son bon fonctionnement, il convient d'adopter les modifications proposées.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées au règlement intérieur de la restauration scolaire municipale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Il convient à ce jour d'apporter des modifications sur les délais de réservation des repas. Dorénavant, les réservations se feront la veille avant 10 h 00 au lieu de la veille avant 10 h 30. Modification, également, sur les conditions d'accès aux services de restauration scolaire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Quelques chiffres sur la cantine, Marie-Catherine ?

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Depuis 2020, on a ouvert 400 places supplémentaires de cantine, ce qui nous fait des effectifs journaliers entre 700 et 750 par jour. L'année dernière, on a servi 403 000 repas.

À savoir aussi que nous avons travaillé sur un cahier des charges respectant les lois EGAlim, offrant aux élèves de la commune un repas sain, équilibré et respectueux de l'environnement. Sachant aussi que la commune a subi la hausse des coûts de la cantine, alors qu'elle n'a pas été répercutée pour les familles.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : On continue, Marie ?

15/ MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PETITES CRÈCHES COMMUNALES

Afin d'encadrer le fonctionnement des petites crèches « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api », la commune a mis en place des règlements intérieurs.

Il convient, à ce jour, d'y apporter des modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Action sociale et des Familles et le Code de la Santé Publique,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

VU la délibération n°118 du 21 décembre 2023 portant adoption des nouveaux règlements intérieurs des petites crèches,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la version actuelle des règlements intérieurs des petites crèches communales « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article « Type d'accueil » en page 6 en remplaçant la phrase suivante : « Dans le cas d'un accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation et la fermeture de la petite crèche. Une déduction à compter du 4ème jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux

jours calendaires qui suivent (voir modalités de remboursement au service enfance, jeunesse et politique de la ville) » par « Dans le cas d'un accueil régulier, les déductions sont possibles à compter du premier jour d'absence dans les cas suivants : hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation, fermeture de la petite crèche, maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical. Une déduction à compter du 2^{ème} jour d'absence est effectuée en cas d'absence pour un autre motif et pour laquelle la directrice de la petite crèche et/ou le service enfance/jeunesse auront été informés »,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Aussi, afin de proposer un service au plus proche des besoins des familles, il convient de modifier les modalités de remboursement.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées aux règlements intérieurs des petites crèches communales « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits règlements, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Afin de s'adapter aux besoins des familles et aux demandes de la CAF, les familles dont l'enfant est hospitalisé ou malade, sur présentation d'un certificat médical, seront remboursées sans jour de carence, contre trois jours auparavant. Les familles dont l'enfant est absent pour une autre raison et qui auront informé le service Enfance et Jeunesse seront remboursées à compter du deuxième jour d'absence, donc avec un jour de carence. Auparavant, pas de remboursement possible.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 30
--

Monsieur le Maire : David (VAN DEN BROECK) ?

RESSOURCES HUMAINES

16/ ACTUALISATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2006, l'assemblée a institué le temps partiel pour les agents publics.

La réglementation a évolué sur les points suivants :

- ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet ;
- extension aux agents contractuels à temps non complet du temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ;
- suppression de toute condition d'ancienneté pour les agents contractuels.

Il convient d'actualiser les conditions d'exercice du travail à temps partiel.

VU le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

VU le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

VU le décret n° 1988-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 qui vise à assouplir les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique (modification du décret 2004-777 du 29 juillet 2004),

VU la délibération n°2006-82 du 29 septembre 2006, fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel,

VU l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 29 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité, et que ce dernier est accordé de droit ou sur autorisation,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AMENDER** la délibération n°2006-82 du conseil municipal du 29 septembre 2006.
- **DE FIXER** les assouplissements des conditions d'attribution du temps partiel suivants :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

- **Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et **non complet** en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

- **Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

- pour les agents à temps complet : entre 50 et 90 % d'un temps plein.
- pour les agents à **temps non complet** : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- **Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires.

- **Autorisation et demande**

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

- **Refus du temps partiel**

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

- **Suspension**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

- **Institution du temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

- **Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- **Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires.

- **Autorisation et demande**

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

- **Suspension**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

➤ **DE DÉCIDER** de l'adoption des assouplissements des conditions d'attribution du temps partiel suivant les modalités reprises ci-dessus.

Monsieur David VAN DEN BROECK : C'est dans la continuité de notre politique Ressources Humaines auprès des agents. Nous avons déjà fait un effort concernant le maintien de la prime du pouvoir d'achat ; en instaurant aussi, il y a quelques années, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. On a aussi augmenté la valeur faciale du Ticket Restaurant. Nous avons aussi participé à la prise en charge d'une partie de la cotisation prévoyance et mutuelle. On a instauré, aussi, des cycles de travail permettant une flexibilité pour les agents. On a aussi augmenté la subvention au COS, ça, c'est comme le CSE, c'est pour les agents.

La délibération suivante concerne le temps de travail : les agents contractuels et titulaires sont autorisés à effectuer du temps partiel.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : David (VAN DEN BROECK) ?

17/ MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du CST en date du 29 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public, après avis préalable du Comité Social Territorial (CST),

CONSIDÉRANT que pour certains emplois qui ont été créés dernièrement, il est aujourd'hui possible en fonction de l'avancement du recrutement et du candidat retenu, de supprimer les postes créés mais non pourvus,

CONSIDÉRANT la proposition d'avancement au grade d'Attaché territorial, catégorie A, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l'ouverture de ce poste pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la filière administrative ayant obtenu son concours. Le poste d'origine, qui relève de la catégorie B, sera maintenu ouvert dans l'attente de la suppression au prochain CST. Le niveau de rémunération proposé sera basé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, et le candidat recruté aura droit au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonction.

Les missions principales rattachées à ce poste consisteront notamment à définir et mettre en œuvre la stratégie de communication de la commune, ainsi qu'à assurer l'animation du service communication. S'ajouteront à ces missions, la définition, l'organisation et l'animation des manifestations à caractère culturel de la commune,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 août 2025,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE								
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification			
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
<i>Cadre d'emplois : Attachés</i>								
Attaché principal	Fermeture : 1	17/10/2025	2	100 %	1	100%		
Attaché	Fermeture : 4 Ouverture : 1	17/10/2025	8 1	100 % 80 %	5 1	100% 80 %		

<i>Cadre d'emplois : Rédacteurs</i>						
Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	Fermeture : 4	17/10/2025	5	100 %	1	100%
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	Fermeture : 5	17/10/2025	5	100 %	0	
Rédacteur	Fermeture : 3	17/10/2025	9	100 %	6	100%
<i>Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux</i>						
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	Fermeture : 3	17/10/2025	9	100 %	6	100%
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	Fermeture : 2	17/10/2025	7	100 %	5	100%
Adjoint administratif	Fermeture : 3	17/10/2025	19	100 %	16	100%
FILIERE TECHNIQUE						
<i>Cadre d'emplois : Techniciens</i>						
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	Fermeture : 2	17/10/2025	2	100 %	0	
Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	Fermeture : 2	17/10/2025	2	100 %	0	
Technicien	Fermeture : 2	17/10/2025	4	100 %	2	100 %
<i>Cadre d'emplois : Agent de maîtrise</i>						
Agent de maîtrise ppal	Fermeture : 1	17/10/2025	2	100 %	1	100 %
Agent de maîtrise	Fermeture : 1	17/10/2025	2	100 %	1	100 %
<i>Cadre d'emplois : Adjoints technique</i>						
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Fermeture : 2	17/10/2025	3	100 %	1	100 %
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Fermeture : 1	17/10/2025	4	100 %	3	100 %
Adjoint technique	Fermeture : 3	17/10/2025	31	100 %	28	100 %
FILIERE CULTURELLE						
<i>Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine</i>						

Adjoint du patrimoine	Fermeture : 1	17/10/2025	2	100 %	1	100 %
FILIERE SOCIALE – sous filière médico-sociale						
<i>Cadre d'emplois : Psychologues territoriaux</i>						
Psychologue hors classe	Fermeture : 1	17/10/2025	1	0,22	0	
FILIERE SECURITÉ						
<i>Cadre d'emplois : Agents de police municipale</i>						
Brigadier-chef principal	Fermeture : 1	17/10/2025	5	100 %	4	100 %
Gardien Brigadier	Fermeture : 3	17/10/2025	5	100 %	2	100 %

➤ **D'AUTORISER :**

- l'ouverture du poste énoncé ci-dessus pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux ; la fermeture du poste de catégorie B pour l'agent ayant obtenu son concours étant programmée pour le prochain CST ;
- la fermeture des postes énoncés ci-dessus pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs territoriaux, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, psychologues territoriaux et agents de police municipale.

Monsieur David VAN DEN BROECK : La délibération n° 17 concerne l'ouverture et la fermeture de postes. Je remercie Mme DECAGNY, M. GALLO et les Ressources Humaines d'accompagner les agents pour la préparation au concours depuis plusieurs années. Hier, il y a six agents qui sont partis pour passer le concours. Par rapport à ça, ça permet de faire une ouverture de poste pour un attaché, pour une personne qui a passé un concours et qui a obtenu son concours de catégorie A, qui permet d'être nommé et, pour ça, on a besoin d'ouvrir le poste d'attaché.

Pour les fermetures de postes, ça concerne aussi notre volonté, lors de recrutements, d'élargir le maximum de candidatures, de faire des ouvertures de postes assez élargies. Aujourd'hui, après la commission du CST, on fait la fermeture de ces postes.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Avis négatifs ? Vous vous abstenez ? D'accord, donc abstention.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 30 Pour : 25 Abstentions : 5

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui en fait, c'est toujours par rapport aux postes, comme la création de la police municipale, vous vous abstenez ou votez contre. Pour des personnels de surveillance de cantine, pour des agents aussi, à chaque fois c'est contre.

Monsieur le Maire : Sur la suite, donc la délibération 18 c'est moi qui la prends.

JURIDIQUE

18/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DÉPOT DE PLAINE

La Commune a constaté qu'ont été publiés sur les réseaux sociaux, sous le pseudonyme « Moh Zek », des propos diffamatoires et discriminants à l'encontre de la Commune, au travers desquels était dénoncée une absence de « diversité » dans les recrutements de la mairie. Une plainte a été déposée contre X le 25 septembre 2025.

Le 21 septembre 2025, une nouvelle publication issue du même pseudonyme, mettait en évidence une image et un commentaire portant atteinte à certains élus de la municipalité.

Monsieur le Maire précise que de tels propos, récurrents, ne peuvent être tolérés, car ils portent atteinte à l'honneur de la Commune et de ses agents.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre toute mesure nécessaire à faire cesser ce genre d'agissements, et notamment déposer plainte contre l'auteur, ainsi que de se réserver le droit d'ester en justice.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice par délégation d'un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n°23 du 3 juillet 2020 décidant des délégations de compétences confiées au Maire sur la durée du mandat municipal,

CONSIDÉRANT les agissements et comportements diffamatoires et répétitifs émanant de l'auteur à l'encontre de la Commune et de la municipalité,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DONNER** un avis favorable à la mise en œuvre d'un dépôt de plainte à l'encontre de l'auteur de ces propos.
- **DE DONNER** un avis favorable à une action en justice le cas échéant.

Monsieur le Maire : On a constaté sur les réseaux sociaux — vous savez qu'on arrive dans une période électorale — une mise en cause de la ville, notamment par une personne sous le pseudonyme de « Moh Zek » qui tient des propos qui peuvent être considérés diffamants et

discriminants à l'encontre de la commune, au travers desquels était dénoncée une absence de diversité dans les recrutements de la mairie. Une plainte a été déposée contre X le 25 septembre. Cela fait suite, aussi, à un certain nombre de commentaires qui peuvent porter (atteinte) à certains élus de la municipalité.

En fait, dans une période électorale qui peut engager certaines passions, il est important, et moi je l'ai vu au niveau des agents de la commune quand ils ont constaté les propos qui étaient tenus, qu'il y avait un certain nombre d'agents qui avaient été choqués, au-delà des élus. Il était important, dorénavant, dès qu'il y a des personnes qui dépassent les limites, de dire que la commune déposera plainte avec ses avocats, afin de réclamer des dommages et intérêts et de faire cesser ce genre de propos.

Des remarques ? Attendez, Monsieur FORIEL ?

Monsieur Christophe FORIEL : Oui, bonsoir à tous et à toutes. Trois remarques :

La première remarque, effectivement, et je suis d'accord avec vous : nul n'a le droit, je dirais, de diffamer, d'insulter qui que ce soit, que ça soit ici, à l'ensemble du conseil, ou d'autres personnes à l'extérieur.

Deuxième remarque : à mon avis, c'est peut-être aussi la réflexion que je me fais, est-ce que ce n'est pas aussi, entre guillemets, un règlement personnel que vous auriez avec cette personne, que je ne connais pas forcément ? Ce sont peut-être des choses, aussi, à voir. Je prône aussi le dialogue. Est-ce que vous avez pris contact avec elle ? Est-ce que vous avez pu l'inviter, pourquoi pas, à venir et à regarder ce qui se fait au sein d'une collectivité, comment se font les recrutements ? Là, je n'ai pas l'impression, effectivement, qu'il y ait eu de dialogue et que c'est une application brute de ce qui a été dit ou de ce qui a été fait.

Troisième remarque, et moi je dirais, ça aussi, ça me paraît important : vous avez un compte Facebook. La mairie a un compte Facebook ou d'autres comptes. Regardez ce qui s'y fait. Il y a des choses qui sont inacceptables sur votre propre compte et sur celui de la commune : des insultes, que ça soit parfois racial, que ça soit aussi de la diffamation sur le physique et que ce soient aussi des insultes par rapport à l'opposition municipale. Je ne vais pas refaire l'histoire, il y a déjà eu des choses qui ont été dites. Il y a des mots qui sont notés, des formules qui sont inacceptables par des personnes que nous avons côtoyées, que vous connaissez. Aujourd'hui, je pense que ça doit s'arrêter. Nous n'avons jamais porté plainte, nous n'avons jamais ester en justice, mais il y a des choses qu'on pourrait faire. Je pense qu'aujourd'hui, là-dessus, il y a vraiment une réflexion à mener et se dire : « Stop ».

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Monsieur FORIEL, de vos remarques. Je pense que c'est important dans une campagne électorale qui s'ouvre, même si je considère que, nous, on est là pour bosser jusque mars. Après, les gens choisiront. Et je vous rejoins complètement. Moi, j'ai vu des propos qui ont été tenus sur mon Facebook, alors je ne peux pas tout voir, excusez-moi, mais en tout cas ils ont été supprimés dès que j'ai été alerté. En tout cas, quand il y a des choses qui vous concernent — vous savez, il y a des gens qui sont aux toilettes ou sur leur canapé, ils ont les mains faciles et ils peuvent parfois dire des choses qui sont complètement inacceptables —, je vous invite à déposer plainte. Il est important que la campagne qui va s'ouvrir soit une campagne digne et respectueuse.

Après, je pense que la personne qui est concernée dans cette délibération vous la connaissez. Je ne vais pas vous rappeler ce que vous avez dit lors de l'installation du conseil municipal du 4 juillet le concernant parce que, je vous répète, il avait eu, lors du deuxième tour de l'élection municipale, des propos et une attitude très agressive envers l'ancien maire et je vous avais rejoint à l'époque. Je pense que, devant de tels actes, devant de tels propos, devant de tels faits, nous devrions, ensemble, montrer qu'il est important, quelles que soient les opinions des uns et des autres, de dire aux uns et aux autres d'arrêter ce genre de choses.

Monsieur MABILLE ?

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Chers collègues, bonsoir. Je ne vais pas paraphraser ce que Christophe FORIEL vient de dire, puisqu'il a parfaitement résumé mon avis, également, sur le sujet. Il est important, en effet, de dénoncer certains propos, souvent excessifs, à l'encontre de qui que ce soit. En revanche, dans cette délibération, ce qui me gêne c'est qu'elle cible une personne en particulier, qui était un de vos soutiens de la première heure, qui est aussi un de mes amis et qui pourrait, aujourd'hui, concerner un tas de monde à Hautmont. On a vu, en effet, ces propos malheureusement trop souvent sur les réseaux, je le dénonce également. Ces propos, je ne les ai pas constatés, je ne sais pas s'ils étaient agressifs ou provocants ou insultants. En tout cas, oui, c'est la raison pour laquelle on s'opposera à cette délibération, pour éviter, je dirais, toute forme d'acharnement qu'il pourrait y avoir contre un habitant, quel qu'il soit, sur des choses qui sont, en effet, condamnables, qui sont dénonçables. Mais je pense que, vu la situation actuelle, de manière générale, il est important, lorsqu'on est en responsabilité, de créer un climat apaisé et d'ouvrir la discussion.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ?

Monsieur Quentin MABILLE : Pas d'autres remarques.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MABILLE. Je ne vais pas faire beaucoup de commentaires. Je réitère le fait que cette personne n'a jamais été un de mes soutiens comme vous l'affirmez. Je pense que c'est une personne qui était en opposition avec l'ancien maire et qui pensait que, en disant qu'il me soutenait, il allait retirer un certain nombre de choses. Je pense qu'il y a autour de la table des gens qui peuvent en témoigner et l'affirmer. Maintenant, ça, c'était en 2020.

Aujourd'hui, les propos qui sont tenus et qui concernent la mairie et les agents ne sont pas acceptables. Qu'on me critique, qu'on vous critique, qu'on critique les uns et les autres c'est une chose, mais ça doit se faire dans des règles. Je reviens sur ce que j'ai dit par rapport à Christophe (FORIEL) : quand il y a des insultes, quand il y a de la diffamation, quand... je me souviens, Madame ROULY, à un moment donné, a parlé de Monsieur LARROQUE au niveau du physique. Voilà. On se l'est dit en conseil municipal et on s'est dit que ce n'était pas bien et qu'il fallait arrêter. Je pense qu'on a tous compris le fait d'arrêter les choses.

On est à six mois de l'élection. Vous l'avez vu dans toutes les villes du bassin de la Sambre et même ailleurs, il y a eu un certain nombre de choses qui sont dites. Vous avez la responsabilité, nous avons la responsabilité des uns et des autres. On a vu fleurir, depuis quelques jours, quelques semaines, des faux comptes Facebook. On a vu les faux commentaires des uns et des autres. Je sais que vous avez eu une discussion avec Alexandre PARÉE et Jeanne-Marie VANACHTER pour expliquer que certains des gens qui parlent, en votre nom, vous ne

les connaissez pas ou vous dites que vous allez leur demander d'arrêter leurs propos. Je soutiens, à travers ce conseil municipal, Jeanne-Marie VANACHTER par rapport à ce qui a pu être dit par des personnes qui sont un peu excitées, si vous le permettez, par les élections qui arrivent.

J'en appelle à l'apaisement des uns et des autres. S'il n'y a pas d'apaisement, il y aura une réponse qui sera judiciaire et je préfère que ça soit clair entre nous et que les choses ne dégénèrent pas.

Madame BOUDINA ?

Madame Malika BOUDINA : Oui. Alors, bien sûr, je rejoins tout ce que vous avez dit sur le sujet. Je suis adjointe à l'emploi et à l'insertion. Je travaille et je collabore avec des agents qui ont la charge du recrutement et, honnêtement, je trouve ça honteux de remettre en cause leur professionnalisme, de sous-entendre que, potentiellement, ils seraient discriminants ou qu'ils cautionneraient de la discrimination. Aujourd'hui, quand on recrute à la mairie d'Hautmont, c'est un peu comme partout : on regarde les compétences. On a beaucoup de demandes. On a vraiment beaucoup de demandes des habitants qui souhaitent intégrer la commune et on ne peut pas toujours répondre favorablement, d'autant qu'on n'a pas énormément de postes.

En plus, là, je vais me permettre, l'opposition n'est pas toujours en accord avec nous quand on souhaite recruter un peu plus. Donc bon, on fait comme on peut. On fait en fonction des compétences, mais une chose est sûre et je veux quand même le dire clairement : on ne donne pas de job, encore moins sous la pression. Si quelqu'un arrive et espère avoir un job, juste parce qu'il a fait campagne ou parce qu'il le demande et qu'il est Hautmontois, non, on ne peut pas, il y a des règles : il faut avoir les compétences attendues sur un poste et il faut que le poste soit ouvert.

Monsieur le Maire : Bon, pour terminer sur ce sujet, moi, je vais rajouter deux choses :

La première c'est que, au niveau des recrutements de la commune d'Hautmont, il faudra me prouver par A plus B depuis 2020 qu'on a fait des recrutements discriminants. Je vais même aller un peu au-delà, Monsieur FORIEL, Monsieur MABILLE et Madame ROULY : je pense même qu'il y a des gens qui sont dans vos proches, qui sont embauchés par la mairie et qui ont été embauchés par la mairie. Je vous dis ça, pourquoi ? Vous ne pourrez pas... Non, mais en tout cas, quand on parle de discrimination, moi, je pense qu'il est important de dire aux gens : « Moi, je ne regarde pas ce que pensent les uns les autres, je ne regarde pas leur couleur de peau, je ne regarde pas leurs diplômes ». On est hyper transparents et je pense que vous pouvez faire une enquête là-dessus.

Ensuite, je vais aller au-delà des sujets d'emploi : les logements. On parle des logements ? Comment c'était fait avant ? Stéphane DUFOUR pourrait vous en parler. Je peux vous dire que sur les attributions de logements, et je pense que M. FORIEL connaît bien le sujet, tout est transparent, également, par rapport à ces sujets-là.

Personne ne pourra attaquer la municipalité et les élus ici présents sur des pratiques discriminatoires. C'est particulièrement infamant pour l'image de la ville, pour les élus qui sont autour de la table et ainsi que les agents. Je pense qu'il faut soutenir les agents, parce qu'ils

ont énormément de questions à la suite de ce genre de choses et je pense qu'il faut être derrière eux, et moi je serai derrière eux.

Monsieur MABILLE ?

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, notre sujet, ici, ce n'est pas la discrimination ou la façon dont est attribué un logement ou un emploi. Ce que Christophe FORIEL et moi-même préconisons, aujourd'hui, c'est de la discussion, c'est de rencontrer les personnes concernées et de discuter avec elles. C'est tout. Chacun fera, partagera et aura son point de vue du constat qui est réalisé par la personne qui est faite. On est d'accord. Mais nous, tout ce qui est préconisé par nous-mêmes, aujourd'hui, c'est une discussion. C'est tout.

Monsieur le Maire : S'il faut de la discussion, dites aux uns et aux autres, comme vous l'avez dit à Jeanne-Marie VANACHTER et Alexandre PARÉE, même si vous dites que vous n'êtes pas maître des uns et des autres, dites aux uns et aux autres que vous connaissez bien de mesurer leurs propos. Ça serait plus simple pour tout le monde.

Je propose de passer au vote. Une dernière remarque et après on vote.

Madame Malika BOUDINA : Alors, juste, je voudrais ajouter que vous avez complètement raison et, puisque vous nous avez exprimé le fait que c'était un ami à vous, n'hésitez pas, discutez avec lui, je pense qu'il peut l'entendre. C'est quelqu'un d'intelligent et je pense qu'il peut entendre les choses, donc n'hésitez pas.

Monsieur le Maire : Allez, on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Je vous remercie.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES
Votants : 30 Pour : 25 Contre : 5

Monsieur le Maire : Dernière délibération. Ah non ! C'est une motion. On y va ? Prenez votre micro.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Allons-y, allons-y. J'y vais, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

MOTION

19/ MOTION SUR LA NAVIGABILITÉ DE LA SAMBRE

La réouverture de la Sambre à la navigation de plaisance a été saluée par l'ensemble des acteurs locaux et a permis le développement du tourisme fluvial et fluvestre, symbolisé par le port intercommunal d'Hautmont, la rénovation des haltes nautiques sur tout le linéaire de l'agglomération ou la rénovation des ponts de Vadencourt et Mecquignies.

Cependant, plusieurs problématiques affectent la navigabilité du canal de la Sambre et engendrent une baisse du trafic de plaisance et un mécontentement grandissant des usagers :

- L'envasement est significatif au port d'Hautmont (ce qui occasionne une dépense non budgétée par la CAMVS d'environ 230 000€), avec prolifération d'algues et de l'hydrocotyle ;
- La prolifération de l'hydrocotyle, espèce envahissante, aux abords du port et de l'écluse.

Si le linéaire reste globalement navigable pour le moment, la navigation est compliquée et nécessite de nombreuses manœuvres sur de longues portions, affectant le parcours et entraînant une baisse significative du trafic de plaisance sur les mois de pleine activité ainsi qu'un agacement exacerbé des usagers via la création en ligne d'une pétition.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la motion sur la navigabilité de la Sambre.
- **DE DÉCIDER** d'interpeller Voies Navigables de France, chargé de l'entretien du canal, afin de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la navigabilité et permettre ainsi le maintien du tourisme fluvial, source de développement économique et touristique de notre territoire.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Il est proposé de terminer par une motion sur la navigabilité de la Sambre. Waouh, j'ai réussi ! Alors, c'est un peu compliqué, entre guillemets, pour moi et facile, puisque vous me laissez dire cette motion qui est quand même à votre initiative, Monsieur le Maire, alors que j'ai aussi la délégation à l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de tout ce qui touche à la Sambre, justement.

Cette motion, je vous remercie de la passer parce qu'elle est importante, elle nous aide au quotidien, enfin, elle va nous aider. Vous n'êtes pas le premier, vous ne serez pas le dernier, d'ailleurs, je tiens à le dire, puisque M. ERLEM, maire de Landrecies, avait également déposé une motion.

La commune d'Hautmont souhaite interpeller VNF, Voies navigables de France, sur l'envasement de la Sambre qui favorise la prolifération d'espèces envahissantes — comme l'hydrocotyle, fortement présente à Hautmont — et qui gênent la traversée de la Sambre par les plaisanciers.

Je tiens quand même à préciser que, avec les services de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, nous avons rencontré la directrice générale des VNF, bien avant que tout le monde dise qu'il y a de l'hydrocotyle sur la Sambre, puisque c'est une plante envahissante, une plante qui prolifère de manière extrêmement rapide. Il y a quelques mois, nous avions déjà rencontré la directrice générale de VNF sur ce point. Nous avons eu un comité stratégique le 3 octobre, en présence de la direction VNF. Et nous déposons cette motion aujourd'hui, mais, si vous me permettez, j'ai une très bonne nouvelle qui date de 13 h 15, si ma mémoire est bonne : les services de VNF vont intervenir à partir de la semaine prochaine pour, justement, enlever cette plante envahissante, l'hydrocotyle.

Monsieur le Maire : Et sur quelles parties ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : On va commencer par Pont-sur-Sambre parce qu'il est convenu, avec les VNF, qu'on enlève vraiment, sur les parties, les plus grosses masses. Nous aurons Pont-sur-Sambre et Hautmont et on continuera, bien évidemment, sur tout le territoire, sur tout le trajet, conformément à ce que VNF doit faire. C'est vraiment une bonne nouvelle, en tout cas, pour toutes les personnes qui profitent de la navigation, mais pas que. Je tiens aussi à signaler que, bien évidemment, il y a des pêcheurs aussi, il y a plein de personnes qui marchent ou qui courent le long du chemin de Halage et, également, une partie en charge par les services de VNF, mais surtout par les services de l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. La motion, on va quand même la voter, même s'il y a des choses qui avancent. En tout cas, on a alerté les VNF à plusieurs reprises. Dommage de devoir prendre des motions pour que le sujet avance. En tout cas, je suis convaincu du travail que vous avez fait, parce qu'on en parle depuis quelques semaines, mais il est important de montrer aux VNF que les communes sont engagées dans l'entretien du canal de la Sambre.

Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 30

Monsieur le Maire : Je pense qu'il y a des décisions qui ont été prises par délégation et je vais les regarder tout de suite, parce que je suis obligé de vous en parler. Merci, Caro (GIGAREL) :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
28/08/2025	21	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELRL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN DÉFENSE - AFFAIRE COMMUNE D'HAUTMONT / M. MABILLE
28/08/2025	22	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES « SERVICE À LA POPULATION » NUMÉRO 002
28/08/2025	23	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DE RECETTES « SERVICE À LA POPULATION » NUMÉRO 002
09/09/2025	24	DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DE CINDY LEFEVRE-DUFOUR
09/09/2025	25	DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE SANTÉ AVENUE HEBBURN AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE
15/09/2025	26	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU DISPOSITIF « FACE AUX RISQUES AGISSONS » POUR LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE LE 13 OCTOBRE 2025

15/09/2025	27	DÉCISION PORTANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE D'AVANCES « JEUNESSE D'HAUTMONT »
15/09/2025	28	DÉCISION PORTANT SUR LA CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MENUES DÉPENSES POUR LES ACTIVITÉS DU DSU » N°074
15/09/2025	29	DÉCISION PORTANT SUR LA CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « MENUES DÉPENSES DU CLSH ÉTÉ » N°075
16/09/2025	30	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION - FINANCEMENT PACTE SAT III

Monsieur le Maire : La 26, concernant la Journée Nationale de la Résilience. On ne l'a pas dit tout à l'heure, il y a eu une grosse journée organisée par Michel FLINOIS, Philippe DIREZ, la réserve communale, la protection civile, les pompiers et j'oublie, la police municipale qui est venue aussi, pour permettre aux jeunes de rencontrer... Et comment ?

Monsieur Philippe DIREZ : La classe Cadets.

Monsieur le Maire : La classe Cadets de Ronsard, aussi, et la classe sécurité de Saint-Ex' pour, justement, montrer les différentes activités des personnes qui nous protègent tout le temps. L'idée c'est aussi d'accueillir un centre de la protection civile à Hautmont. Et là, je reviendrai vers vous, dans quelque temps, par rapport à ça.

Il n'y a pas d'autres questions, je propose de mettre fin au conseil. Je vous souhaite une belle soirée et un bon week-end. Merci à vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 31

Le secrétaire de séance,

Maxime ABRAHAM

Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

